

Rapport annuel 2014

...encore une année pleine d'idées lumineuses!



La fédération des associations de protection de l'enfant

CNAPE

www.cnape.fr

Chapitre 1 - Présentation de la CNAPE 5

La CNAPE	5
Les instances statutaires.....	6
L'activité des CNAPE régionales.....	11

Chapitre 2 - Porter la parole politique des adhérents et être force de proposition ... 17

La contribution de la CNAPE aux états généraux du travail social	17
La contribution de la CNAPE au rapport alternatif au comité des droits de l'enfant.....	17
La CNAPE au sein des instances nationales	18
La vie des associations	21
La protection de l'enfance	22
La justice des mineurs	27
Le médico-social	35
L'Europe	40

Chapitre 3 - Accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif 43

La vie des associations	43
La protection de l'enfance	45
La justice des mineurs	46
Le médico-social	47

Chapitre 4 - Valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation 49

La protection de l'enfance	49
L'Europe	50

Chapitre 5 - Accroître la notoriété de la fédération et de ses adhérents 53

Les partenaires de la CNAPE	53
La communication de la CNAPE	56

Chapitre 6 - Comptes annuels de l'exercice 2014..... 61

Compte de résultat	61
Bilan	63
Annexe légale	64

Glossaire 70

L'année 2014 confirme les profonds changements à l'œuvre à tous égards qui impactent les associations. Certes, les incertitudes, les tensions, les difficultés de gestion restent des préoccupations bien réelles et présentes dans les esprits mais, signe salubre, la réflexion reprend petit à petit sa place. L'heure est davantage aux interrogations pour s'adapter aux évolutions, pour anticiper sur ce que pourraient être la société et le rôle des associations demain.

Si **la prospective** peut apparaître comme un sujet en vogue, elle est néanmoins nécessaire. Après mûre réflexion, la CNAPE a lancé ce chantier en 2014, avec le SYNEAS, parce que la dimension employeur est, tout autant que nos sujets de fond, interpellée par ces bouleversements et notre devenir. Ce travail exigeant ne révélera pas des certitudes d'évolution, mais des éventualités auxquelles les associations et la fédération doivent se préparer.

Le sujet que nous avons choisi peut sembler cependant bien irréaliste : *«le bien-être de l'enfance et de la jeunesse à l'horizon 2025»*. Pourtant, n'est-il pas l'essence même de notre cause ? Viser le bien-être de tous ne doit pas être un objectif utopique mais une finalité, la raison d'œuvrer et de s'engager pour que tous les enfants et les jeunes de notre pays aillent le mieux possible, en veillant particulièrement sur ceux que la vie abîme. Pour ceux-ci surtout, nous ne pouvons faire fi de leur droit au bien-être au sens que lui ont donné l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 et la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) et, plus récemment,

la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

2014 sera aussi marquée par **l'annonce de deux réformes** déterminantes pour les questions qui nous concernent : la protection de l'enfance et la délinquance des enfants et des adolescents. La première, portée par deux sénatrices, a suscité une implication forte de la CNAPE qui y a vu une opportunité de conforter la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et de progresser dans le respect des droits de l'enfant. La seconde, à l'initiative de la Garde des Sceaux, a mobilisé la fédération qui a formulé des propositions pour diversifier et ajuster les réponses pénales aux problématiques des adolescents, pour agir en amont sur les facteurs de la délinquance juvénile et concentrer les efforts sur les leviers pour en sortir. Pour chacun de ces deux projets de texte, la CNAPE a défendu l'exigence d'une politique publique nationale claire, portée et déterminée, qui s'inscrit dans un projet de société ambitieux pour sa jeunesse.

2014 a été marquée également par l'engagement de la CNAPE dans **le dispositif de prévention et de lutte contre la radicalisation violente** piloté par le CIPD (Comité interministériel de prévention de la délinquance). Cet engagement a pu susciter, dans un premier temps, la perplexité de certains, y compris parmi les adhérents, interrogatifs sur la motivation de la fédération. Il fut animé par la volonté de contribuer à la protection des enfants en risque de s'égarer, de se mettre en danger en formant le projet de partir pour rejoindre des contrées à leurs yeux pleines de promesses. Très clairement, la CNAPE y a perçu la nécessité d'accompagner les

parents désemparés, demandeurs d'aide face à un phénomène d'emprise et pour éviter le départ de leur enfant. Ainsi, s'est-elle investie dans des sessions de formation pluri-institutionnelles qui se sont avérées fort riches au point de connaître un succès reconnu à l'échelle nationale.

Attentive aux réflexions menées au **niveau européen**, la CNAPE a accentué en 2014 sa participation à Eurochild, dont elle est tête de réseau en France. Elle est désormais très active pour y faire part des actions remarquables menées sur le terrain en direction des enfants et des adolescents et de la vision française dans le cadre des travaux portant sur la désinstitutionnalisation et sur la lutte contre la pauvreté des enfants. En outre, en partenariat avec SOS Villages d'Enfants France, la CNAPE a poursuivi le projet, soutenu par la Commission européenne, de promouvoir les droits de l'enfant auprès des professionnels. Par ailleurs, elle a contribué activement à l'élaboration du rapport du collectif AEDE (Agir ensemble pour les droits de l'enfant) qui sera remis au Comité des droits de l'enfant à Genève en vue de l'audition de la France sur l'application de la CIDE. La connaissance de ces droits, leur accès et leur mise en exercice sont ainsi devenus un axe d'action prioritaire de la CNAPE.

Tout au long de l'année 2014, la CNAPE a participé aux **Etats généraux du travail social**, notamment au sein du comité de pilotage national et des groupes de travail. Elle a, en outre, apporté sa propre réflexion et des propositions concrètes dans une contribution écrite élaborée par la commission médico-sociale, qui a été soumise à une large consultation

des adhérents. Elle y a notamment relevé les interrogations et les inquiétudes qui traversent tout le champ social et médico-social, les effets des profondes mutations sur les métiers et envisagé quelques pistes d'évolution souhaitables, particulièrement en matière de formation, de missions et de compétences.

2014 aura été l'année du renouvellement des **délégations régionales** sur lesquelles la CNAPE entend susciter une dynamique plus soutenue et une mise en réseau de tous les délégués régionaux. A cet effet, a été envisagé un espace de collaboration qui leur sera dédié afin qu'ils puissent non seulement avoir accès à des ressources nécessaires pour exercer plus aisément leur mandat mais aussi pour favoriser des échanges entre eux et constituer un véritable réseau de solidarité fédérale.

Enfin, la mise en œuvre du **projet stratégique de la CNAPE** a été poursuivie en 2014 et le conseil d'administration a décidé de procéder à son évaluation avant de lancer la réflexion du suivant. Comme le précédent rapport d'activité, celui de l'année 2014 est présenté en reprenant chacun des quatre axes qui sont menés de front : porter la parole des adhérents et être force de proposition, accompagner les associations et promouvoir le fait associatif, valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation, développer la notoriété de la fédération et de ses adhérents.

Daniel Cadoux,
Président
Fabienne Quiriau,
Directrice générale

Chapitre 1

Présentation de la CNAPE

La CNAPE

La Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant (CNAPE), association créée en 1948 et **reconnue d'utilité publique** par décret du 17 septembre 1982, est la fédération nationale qui rassemble le plus d'adhérents dans le champ de la protection de l'enfance, parmi lesquels des associations et des mouvements professionnels du secteur socio-éducatif et médico-éducatif.

La construction de cet espace fédéral répond à la nécessité, ressentie par les acteurs associatifs et les mouvements professionnels, de refonder la représentation associative existante pour accroître, auprès des autorités, leur cohérence et leur poids dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques, en l'appuyant sur la double

légitimité, politique et technique, de l'engagement des bénévoles et de la compétence des professionnels salariés.

La CNAPE est le porte-voix des associations auprès de l'Etat : gouvernement, assemblées parlementaires, grands corps et administrations. Elle est à la fois lieu d'échanges et pôle de mutualisation de ressources pour ses adhérents. Elle est, enfin, garante de l'éthique partagée par ces derniers.

Les adhérents de la CNAPE

La CNAPE est une organisation nationale et territoriale qui s'articule autour de quatre collèges : les associations gestionnaires, les mouvements et groupements professionnels, les représentants des usagers et les adhérents individuels.

Au 31 décembre 2014, la CNAPE fédérait **119 associations adhérentes**, présentes sur l'ensemble du territoire national, y compris les DOM-ROM. Les 1004 pôles de gestion, établissements ou services qu'elles ont créés prennent en charge, chaque année, plus de **250 000 enfants**, adolescents et adultes, les accompagnent au regard de leurs difficultés, contribuent à leur protection et à leur épanouissement, les aident dans leur parcours vers l'autonomie. Ce sont **8 000 bénévoles**, dont les administrateurs, et **28 000 professionnels** que la CNAPE rassemblait à cette date.

Au 31 décembre 2014, la CNAPE comptait, en outre, **9 mouvements adhérents** : Adessadomicile Fédération Nationale, l'Association Nationale des Centres Parentaux (ANCP), l'Association Nationale des Placements Familiaux (ANPF), le Carrefour

National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert (CNAEMO), le Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales (CNDPF), la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc (FENAAH), la Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil (FNLV), la Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés (FN3S) et l'Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité (UNAPP). L'adhésion d'autres mouvements est prévue début 2015.

Un adhérent, ATD Quart Monde, représentait à cette date le **collège des usagers**.

Enfin, la CNAPE regroupe également des **adhérents individuels**. Experts, personnes dont l'action associative est reconnue, ils apportent aux travaux de la fédération une contribution utile et complémentaire. Au 31 décembre

2014, la CNAPE comptait 18 adhérents individuels.

Son champ d'action

En concordance avec l'activité des associations qu'elle rassemble, la CNAPE est concernée par un champ très large de l'action sociale : accompagnement des familles en difficulté éducative et sociale et des personnes vulnérables, des enfants en danger ou en risque de danger, des enfants en situation de handicap, souffrant de troubles du comportement, en difficulté sociale, accueil d'adolescents en difficulté scolaire, accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes, prévention spécialisée, prévention des toxicomanies, réponses à la délinquance des mineurs, médiation, actions diverses de prévention, promotion des droits de l'enfant, sont autant de sujets qui impliquent la CNAPE.

Bien que principalement axées sur la **protection de l'enfance**, les actions développées dans le champ **médico-éducatif** représentent plus d'un tiers de l'activité des établissements et services des adhérents : service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), instituts médico-éducatifs et médico-professionnels (IME et SIFPro), foyers, établissements et services d'aide par le

travail (ESAT) et entreprises adaptées ont forgé la parole de la CNAPE.

Le projet stratégique de la CNAPE (2011-2014)



Le projet stratégique de la CNAPE, adopté par l'assemblée générale du 20 mai 2011, est devenu le cadre de référence de l'action de la fédération. Il s'articule autour de quatre axes, repris pour la présentation du présent rapport annuel :

- ▶ porter la parole des adhérents dans une dimension politique et être force de proposition (chapitre 2) ;
- ▶ accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif (chapitre 3) ;

▶ valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation (chapitre 4) ;

▶ accroître la notoriété de la fédération et des adhérents (chapitre 5).

Chacun des quatre axes vise plusieurs objectifs déclinés en actions. La mise en œuvre de nombreuses actions s'est déroulée sur la période 2011-2014 et le conseil d'administration du 28 mars 2014 a décidé de proroger de deux années ce projet stratégique, de façon à renforcer sa mise en œuvre et permettre une évaluation de celui-ci avant de lancer la réflexion du prochain projet stratégique.

Les instances statutaires

L'assemblée générale

L'assemblée générale de la CNAPE, qui s'est tenue le 23 mai 2014, a été particulièrement fréquentée puisqu'elle a réuni 67 associations (sur 116 au jour de l'AG), 8 mouvements (sur 8), 13 adhérents individuels (sur 18) ainsi que l'adhérent du collège des associations représentant les usagers. Après avoir approuvé le procès-verbal de la réunion du 24 mai 2013, l'assemblée générale a entendu le rapport





Les membres du conseil d'administration

(au 31.12.2014)

Président

Daniel **CADOUX** (adhérent individuel)

Vice-présidents

Bertrand **JULLIEN** (ADSEA 42 – Loire)

Brigitte **MARION** (AASEA 10 – Aube)

Christian **MESNIER** (ANPF)

Sophie **QUERIAUD** (MSA Services Limousin– Corrèze)

Marie-France **SITTLER** (CNAEMO)

Secrétaire général

Jean-François **BROCH** (ABCD – Pas-de-Calais)

Trésorier

Bernard **GAUTHIER** (ACTIF – Hérault)

Administrateurs

Claude **BESNARD** (FN3S)

Alain **BOUCHON** (ADSEA 01 – Ain)

Maryvonne **CAILLAUX** (ATD Quart Monde)

Patrick **CAISSIAL** (REALISE – Meurthe-et-Moselle)

Daniel **CARLAIS** (Sauvegarde 13 – Bouches-du-Rhône)

Hélène **COMBE** (ADSEA 44 – Loire Atlantique)

Jean **DE GAULLIER** (Adessadomicile)

Jacques **FESSEMAZ** (Le Clos Saint Joseph – Calvados)

Marc **LEGRAS** (UNAPP)

Lise-Nadine **MOREAU** (ALSEA 87 – Haute-Vienne)

Claude **RAMET** (ADAE – Pas-de-Calais)

Bérengère **TAILLEUX** (CNDPF)

René **TURIAF** (Enfance Catalane 66 – Pyrénées Orientales)

Jean-Luc **VIAUX** (Les Nids – Seine Maritime)

Président du Conseil d'Orientation

Didier **BOTTEAUX** (Oberholz - Bas-Rhin)

* un siège du collège des associations n'a pas été pourvu lors de l'assemblée générale du 23 mai 2014.

d'activité de la directrice générale et le rapport moral du président. Elle a ensuite approuvé les comptes annuels, voté le budget 2014, les barèmes de cotisation 2015 pour les différents collèges et procédé au renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de la CNAPE est composé de **24 membres** : 15 représentent les associations, 6 représentent les mouvements, 1 représente les adhérents individuels, 1 représente les associations nationales d'usagers et le dernier est le président du conseil d'orientation. Statutairement, le conseil d'administration doit se réunir 6 fois dans l'année au moins. En 2014, il s'est réuni 7 fois. De plus, il a rencontré 2 fois les délégués régionaux, le 27 mars et le 2 octobre.

Le bureau assiste le président, en tant que de besoin, dans la prise de décisions intervenant entre deux réunions du conseil. En 2014, il s'est réuni 3 fois, les 17 janvier, 18 avril et 14 novembre.

Les travaux du conseil d'administration

Le 31 janvier, le conseil a validé les travaux de la CNAPE relatifs au bilan de la loi de 2007 et à l'accompagnement à la majorité, arrêté les comptes 2013 après avoir entendu

le trésorier et le commissaire aux comptes, étudié les conventions conclues pour l'année 2014, validé les modalités du renouvellement du tiers sortant du conseil, accepté un legs en faveur d'une association adhérente, et agréé l'adhésion d'une association et d'un adhérent individuel.

Le 28 mars, après une réunion avec les délégués régionaux afin de débattre du projet d'observation nationale et d'innovation de la CNAPE et des travaux de la commission médico-sociale à destination des états généraux du travail social, le conseil a défini le profil des présidents de commission de la CNAPE, décidé de proroger de deux années le projet stratégique de la CNAPE et d'en faire l'évaluation de sa mise en œuvre, agréé la désignation de deux délégués régionaux, attribué la médaille de la CNAPE à deux personnes, agréé l'adhésion de deux associations et d'un adhérent individuel, enregistré la caducité de l'adhésion d'une association qui a changé de secteur d'activité et la démission de deux associations.

Le 22 mai, le conseil a préparé l'assemblée générale du lendemain, validé la conclusion d'une convention avec le Comité interministériel de prévention de la délinquance, agréé la désignation d'un délégué régional, décidé la souscription d'un contrat de capitalisation pour optimiser la gestion de

la trésorerie de la CNAPE et agréé l'adhésion d'un mouvement.

Le 22 mai, le conseil a élu le bureau et attribué les délégations de pouvoirs et de signatures.

Le 13 juin, le conseil a adopté le règlement de fonctionnement de la CNAPE, décidé de former un recours contre la décision du STIF de ne pas exonérer la CNAPE du versement transport, désigné le représentant de la CNAPE au Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS), décidé de la réadhésion de la CNAPE au Comité National de Références Déontologiques (CNRD) et agréé l'adhésion d'une association.

Le 3 octobre, après une réunion avec les délégués régionaux afin de débattre sur le questionnaire aux adhérents relatif à la mise en œuvre du projet stratégique de la CNAPE et de réfléchir sur une stratégie de communication permanente sur la protection de l'enfance, le conseil a adopté la contribution de la CNAPE aux états généraux du travail social, fait un point de situation sur l'action collective conduite contre la modification des critères d'exonération du versement transport, pris connaissance de l'anticipé prévisionnel des comptes de l'exercice 2014, désigné le représentant de la CNAPE au CNRD, agréé la désignation de deux délégués régionaux, agréé l'adhésion d'une

association et enregistré la démission d'une autre.

Le 12 décembre, le conseil a validé les travaux de la commission délinquance sur la judiciarisation, adopté la charte d'engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations, validé la note de la commission vie associative sur la participation des personnes accompagnées au sein des associations, validé le questionnaire destiné à évaluer la mise en œuvre du projet stratégique de la CNAPE, examiné l'anticipé prévisionnel des comptes de l'exercice 2014, adopté la proposition de budget 2015, agréé l'adhésion de deux associations et désigné le représentant de la CNAPE au Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale.

Le conseil d'orientation

Le conseil d'orientation, instance consultative placée auprès du conseil d'administration et composée des délégués régionaux de la CNAPE, s'est réuni deux fois en 2014, le 27 mars et le 2 octobre, sous la présidence de Didier Botteaux, délégué régional Alsace.

Le 27 mars a vu l'élection de Didier Botteaux aux fonctions de président du conseil d'orientation. Il a pris la suite d'Alain Bouchon, qui était élu depuis 2010. La réunion a par ailleurs été consacrée à un tour de table des

régions, avec comme approche récurrente : « comment rendre vivante la CNAPE en région ? ». Didier Botteaux a rappelé que si la CNAPE est reconnue au niveau national, il est indispensable de la rendre visible dans les régions. La visibilité et la lisibilité de la fédération doit s'opérer en région et, si certaines CNAPE régionales y parviennent, elles restent l'exception.

Le 2 octobre, le conseil d'orientation reprend le chantier de la CNAPE en région. En plus de contenus à développer, des outils de communication sont indispensables. Sur cette analyse, le conseil d'orientation est en phase avec le conseil d'administration pour développer les outils existants et en créer d'autres. Les délégués régionaux ont également décidé de servir de relais pour favoriser une plus grande participation au sein des commissions nationales de la CNAPE. Enfin, les délégués régionaux ont pointé l'inadéquation entre la formation initiale d'éducateur spécialisé et les besoins du terrain. Ils ont invité les associations à faire part aux différents instituts et établissements de formation de leur insatisfaction quant au contenu des formations initiales d'éducateur spécialisé, qui ne répondent plus aux besoins actuels.

Le conseil des associations et des mouvements

Le conseil des associations et des mouvements est un temps fort qui réunit les présidents et les administrateurs des associations, les mouvements et groupements adhérents de la CNAPE, mais également des directeurs généraux et des cadres d'établissement ou de service, pour échanger sur un sujet de fond concernant leur champ d'action.



Le conseil des associations et des mouvements du 17 avril 2014 a été organisé sur le thème « **Droits de l'enfant et parentalité** ». Protéger l'enfant signifie également accompagner les parents et la parentalité dans toutes ses expressions pour susciter des interactions positives entre parents et enfants. La connaissance des droits de l'enfant est essentielle dans la pratique, que ce soit dans le cadre de la protection de l'enfance, dans le cadre pénal ou dans le cadre médico-social. Il importe aussi de les corréler avec la parentalité, dont le concept reste flou. Durant cette journée, il s'est agi d'interroger ces deux thèmes, pour explorer leur interaction et mieux les concilier, posant l'hypothèse que respect des droits de l'enfant et parentalité positive vont ensemble dans le sens de l'histoire.

Quatre thématiques ont réuni les adhérents de la CNAPE afin d'engager une réflexion commune :

- ▮ accompagner la parentalité dans l'intérêt de l'enfant ;
- ▮ concilier droits de l'enfant et droits des parents : l'avenir de l'autorité parentale ;
- ▮ droits de l'enfant et parentalité dans l'intervention sociale, dans le cadre d'une table ronde inter-associative et sociologique ;

- ▮ la parentalité positive, une approche européenne pour promouvoir les droits de l'enfant.

Au cours de cette journée, sont intervenus Catherine Sellenet, professeure des universités en sciences de l'éducation et docteure en sociologie ; Édouard Durand, magistrat et chargé de formation à l'École Nationale de la Magistrature ; Marie-France Bernard, déléguée intervention sociale famille et service à la personne à Adessadomicile ; Jacqueline Costa-Lascoux, sociologue, directrice de recherche au CNRS, chercheuse associée au Cevipof et présidente du comité de pilotage de l'évaluation nationale de la réussite éducative à l'Acse ; Élisabeth Dusol, administratrice de l'Unapei et présidente des Papillons Blancs de Lille et Susie Morgan, assistante de programme principale « *Construire une Europe pour et avec les enfants* » au Conseil de l'Europe.

Cette journée a réuni plus de 60 participants.

Médaille de la CNAPE

La médaille de la CNAPE a été créée en 2004 pour répondre à la demande de nombreux adhérents qui souhaitent honorer leurs bénévoles et leurs salariés s'étant tout particulièrement investis dans la vie de leur association.

Œuvre originale des ateliers Arthus Bertrand, en bronze finition dorée, elle représente la main d'un adulte accompagnant celle d'un enfant. Un diplôme est également remis avec la médaille, dont le revers est gravé au nom du récipiendaire.



En 2014, la médaille de la CNAPE a été attribuée à Alfred Mattio et Jeanne Robineau, sur proposition de la Sauvegarde 13.

L'équipe nationale

L'équipe nationale de la CNAPE met en œuvre la politique du conseil d'administration et constitue le lien permanent de la fédération avec ses adhérents.

Au 31 décembre 2014, cette équipe était composée de :

▮ Fabienne Quiriau, directrice générale,

▮ Sophie Bourgeois, conseillère technique pour les questions juridiques, la vie associative, les droits de l'enfant et la protection de l'enfance en Europe,

▮ Audrey Pallez, responsable du pôle « justice des mineurs »,

▮ Laurence Rambour, responsable du pôle « médico-social »,

▮ Laure Sourmais, responsable du pôle « protection de l'enfance »,

▮ Gilles Davaine, directeur administratif et financier,

▮ Eric Leguay, cadre comptable,

▮ Hélène Tellier, graphiste maquettiste,

▮ Patricia Dos Santos, secrétaire de direction.

L'équipe nationale assure un contact régulier avec les cabinets ministériels, les administrations centrales, en particulier la direction générale de la cohésion sociale et la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, et participe aux auditions des commissions parlementaires. Elle assure les représentations de la CNAPE et organise les commissions et groupes de travail nationaux. Elle assure la liaison avec les délégués régionaux et l'ensemble des adhérents. Elle traite des questions diverses soumises par les

adhérents et répond à leurs demandes, en particulier relatives à la vie associative et aux questions juridiques. Elle favorise la mutualisation des initiatives et expériences entre les associations et assure la communication de la fédération. Elle suscite des actions partenariales avec différents acteurs associatifs et publics et y collabore activement. Enfin, cette équipe organise des sessions de formation et des journées thématiques, répond à des invitations de participation à des séminaires organisés sur les territoires

L'activité des CNAPE régionales

Tous les adhérents de la CNAPE, quel que soit leur collège y compris celui des adhérents individuels, se regroupent territorialement au sein d'une CNAPE régionale, animée par un délégué régional qu'ils ont élu. Le délégué régional est ainsi le porte-parole des adhérents de sa région auprès du siège de la CNAPE et, agréé par le conseil d'administration de la fédération, représente également ce dernier auprès des instances locales. Il anime la vie associative de sa région. Un règlement intérieur et une charte d'utilisation du logo des CNAPE régionales ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Deux réunions de travail ont été organisées en 2014 avec les délégués régionaux, le président et l'équipe nationale de la CNAPE, les 27 mars et 2 octobre. Elles sont l'occasion de faire un point sur les CNAPE régionales, leur organisation, ainsi que sur les améliorations à apporter dans la relation avec la fédération.

En 2013, le conseil d'administration avait lancé le processus de renouvellement du mandat des délégués régionaux, après un premier mandat de 3 ans qui avait débuté à partir de la publication des nouveaux statuts, en 2010. Ainsi, le conseil avait agréé courant 2013 les élections des délégués régionaux Midi-Pyrénées (Jean-Marc Cancel), Languedoc-Roussillon (Pierre Barbezier), Alsace (Didier Botteaux), Basse-Normandie (Bertrand Henry), Lorraine (Bruno Larcher), Rhône-Alpes (Louis Penot) et Île-de-France (Jean-Michel Tavan). En 2014, le conseil d'administration a agréé les élections des délégués régionaux Auvergne (Michel Breton), Bretagne/Pays de la Loire (Philippe Ropers), Limousin/Poitou-Charentes (Christian Garic), Nord-Pas de Calais (Cyriaque Cacheux), et Provence-Alpes-Côte d'Azur (Damien Scano).

Voici un aperçu des réflexions et actions des délégations régionales de la CNAPE :

CNAPE Auvergne

La CNAPE Auvergne s'est réunie trois fois en 2014, au cours des mois de janvier, juin et octobre.

Il est regretté que peu d'associations aient pu être représentées lors de chacune de ces réunions, en raison des nombreuses contraintes calendaires des directeurs généraux et autres cadres dirigeants. Cet état de fait reflète l'évolution, depuis déjà de nombreuses années, du resserrement des budgets ; les postes de cadres intermédiaires étant la plupart du temps refusés, les directions voient leur charge de travail augmenter, tout en faisant face aux urgences, ce qui restreint leur disponibilité.

La réforme territoriale en cours a conduit la CNAPE Auvergne, lors de sa réunion d'octobre, à souhaiter rejoindre la CNAPE Rhône-Alpes. Il apparaît qu'il sera de plus en plus indispensable pour les associations de cette région de développer ses liens avec celles de la nouvelle grande région Rhône-Alpes/Auvergne, au vu de la nouvelle organisation administrative, afin d'enrichir les débats et échanges d'informations entre associations.

Ainsi, en novembre, les adhérents de la CNAPE Auvergne ont été invités à participer à une réunion interrégionale à Saint-Etienne.

Les délégués régionaux

(au 31.12.2014)



CNAPE Basse-Normandie

La CNAPE Basse-Normandie s'est réunie deux fois en 2014, le 5 mars et le 21 mai.

Lors de la réunion du 5 mars, étaient présentes Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE et Laure Sourmais, responsable du pôle protection de l'enfance à la CNAPE, afin d'échanger avec elles sur les enjeux et articulations entre les niveaux national et régional. Suite à ces débats, il a été décidé que la CNAPE Basse-Normandie accueille en 2015 la commission nationale protection de l'enfance, qui tient chaque année une de ses réunions en région, en présence des membres de la CNAPE régionale.

La CNAPE Basse-Normandie a organisé le 18 avril un colloque sur le thème « *Quelle clinique pour la prise en compte des enfants violents ?* » avec une sociologue, Gillonne Desquesnes, et les Docteurs Patrick Genvresse et Maurice Berger. Cette manifestation a rencontré un réel succès, avec plus de 100 participants.

Comme chaque année, la CNAPE Basse-Normandie a participé au « *collectif des instances représentatives du secteur sanitaire, social et médico-social non lucratif bas-normand* ». L'objectif de ce collectif, qui rassemble plusieurs fédérations du secteur privé non lucratif, est de pouvoir partager les informations

d'intérêt général, rechercher collectivement les positions et stratégies les plus appropriées pour mener à bien leurs objectifs communs et favoriser les liens entre ces différentes fédérations sur le plan régional. C'est dans cette instance que la CNAPE a été désignée pour siéger à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et que l'un des adhérents, représenté par Dominique Roche, directrice générale de l'ACSEA, assure depuis septembre 2014 la présidence de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.

En lien avec la directrice de l'URIOPSS, le délégué régional a rencontré régulièrement le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces rencontres se sont faites en amont de l'instance régionale de concertation dans laquelle siège le délégué régional.

CNAPE Languedoc-Roussillon

Tout au long de l'exercice 2014, la CNAPE Languedoc-Roussillon a poursuivi ses activités, dans le respect des orientations du projet stratégique de la CNAPE.

Comme précédemment, la priorité a été donnée à la promotion du fait associatif et à l'accompagnement des associations dans leur capacité à porter une parole politique.

Ainsi, un travail de soutien s'est maintenu auprès du collectif des associations de protection de l'enfance de l'Hérault, lequel s'engage désormais dans la réalisation d'une étude de besoins sur le territoire, préalable à l'émergence d'un véritable projet politique porté par le secteur associatif. Ce type de démarche visant à rassembler les associations autour de projets solidaires et complémentaires se développe, notamment dans le département du Gard.

Une commission « protection de l'enfance » a été remise en place, dans le cadre d'un partenariat avec l'URIOPSS Languedoc-Roussillon. Trois réunions ont été organisées, avec pour thème principal l'accueil des mineurs isolés étrangers. Ces rencontres ont favorisé l'émergence de préoccupations fortes du secteur associatif qui seront portées prochainement auprès des présidents des conseils départementaux des cinq départements de la région.

Une première CNAPE régionale organisée sur un mode nouveau et réunissant les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, a été convoquée. Cette instance élargie a traité, en présence de Laurence Rambour, responsable du pôle médico-social à la CNAPE, des états généraux du travail social. La forme proposée a satisfait le plus grand nombre des participants et constitue une expérience à renouveler.

Des attentes fortes ont été exprimées par les associations adhérentes pour améliorer les savoir-faire dans des domaines particuliers comme celui de la communication en situation de crise. Des réponses restent à apporter, nécessitant un étayage de la CNAPE au niveau national.

Après la réussite de la première journée organisée à l'initiative de la CNAPE Languedoc-Roussillon et de la FN3S, réunissant l'ensemble des services d'investigation éducative de l'inter-région, une nouvelle rencontre est en cours de préparation avec pour sujet « *la créativité dans l'exercice de la mission* ».

Les relations avec les différents mouvements présents en région - FN3S, CNAEMO - demeurent régulières et constructives ; les liens avec le CNDPF sont à renforcer.

CNAPE Limousin/Poitou-Charentes

La CNAPE Limousin/Poitou-Charentes s'est réunie deux fois au cours de l'année 2014.

Suite au départ de Gérard Galli, un nouveau délégué régional a été élu en la personne de Christian Garic. Le nouveau délégué régional souhaite continuer le travail engagé par son prédécesseur concernant la mise en place de travaux sur le fond. Pour cela, il s'est impliqué dans la commission prospec-

tive et la commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE, afin de pouvoir être le porte-parole en région des débats et décisions prises au niveau national.

Un des thèmes abordés lors de la seconde rencontre en région a été la réflexion sur la mise en place d'un colloque inter-région avec une concrétisation prévue pour la fin de l'année 2015 ou le début de l'année 2016.

Un des souhaits du groupe régional est de pouvoir donner la parole à tous les champs existants et représentés dans la CNAPE (protection judiciaire de la jeunesse, protection de l'enfance, accompagnement des jeunes majeurs, protection juridique des majeurs). Il est également envisagé de faire intervenir les salariés du siège de la CNAPE, ainsi que des intervenants extérieurs, pour enrichir les réflexions.

CNAPE Lorraine

La CNAPE Lorraine s'est réunie cinq fois durant l'année 2014. Les débats ont tourné autour de l'actualité nationale et surtout de l'actualité des quatre associations, dans les quatre départements. La protection de l'enfance et la prise en charge des mineurs au pénal ont constitué les périmètres des débats et réflexions.

En collaboration avec l'URIOPSS Lorraine et les quatre départements lorrains (directions enfance des conseils généraux), a été mis en place sous l'égide de la CNAPE Lorraine un colloque le 3 juin 2014. Celui-ci a porté sur les avancées dans les quatre départements de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et des collaborations nées entre les conseils généraux et les associations de sauvegarde, surtout sur des dispositifs innovants. Fabienne Quiriau est intervenue lors de cette rencontre. Ce colloque fut une réussite sur le champ de la collaboration entre le secteur associatif et les conseils généraux. Il est prévu, avec les conseils généraux, d'organiser un nouveau colloque deux années après, afin de connaître l'évolution des dispositifs et leur impact sur la protection de l'enfance. Six réunions de préparation ont été nécessaires, dont trois avec les conseils généraux.

A été créée en avril 2014 la Fédération des Associations lorraines de Sauvegarde (FALS), qui regroupe les associations Réalise, AMSEEA, CMSEA et AVSEA, c'est-à-dire les quatre sauvegardes de Lorraine. Cette nouvelle association est née directement des réflexions, mais également des inquiétudes qui ont été évoquées lors des réunions de la *CNAPE Lorraine*. Face à des consortium et des fondations, qui souhaitent « truster

» les dispositifs, il a été décidé un regroupement des associations pour mettre en avant leur militantisme et leurs savoir-faire, mutualiser des supports et aussi la réponse à certains appels d'offre.

S'agissant de l'implication à l'échelle nationale, Patrick Caissial, président de Réalise, fait partie du conseil d'administration de la CNAPE. En outre, plusieurs directeurs des associations de Lorraine ont participé régulièrement aux travaux de la commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE et aux différentes réunions dédiées aux CEF et aux CER organisées par la CNAPE. Une importante contribution a été réalisée pour les états généraux du travail social (envoi de réflexions et documents à la CNAPE).

CNAPE Midi-Pyrénées

Deux réunions de la CNAPE Midi-Pyrénées ont été organisées en 2014, les 23 avril à Auch (ADSEA 32), 15 octobre à Toulouse (Sauvegarde 31). Une troisième réunion, initialement prévue le 16 décembre 2014 à La Landelle (Tarn), a dû être reportée au 16 janvier 2015. Dix associations y ont participé, dont cinq ont été représentées par leur président et une sixième par un administrateur. Les délégués du CNAEMO et de la FN3S ont aussi participé aux travaux.

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les délégués régionaux des CNAPE Aquitaine et Languedoc-Roussillon, ainsi qu'avec le Groupement national des directeurs généraux d'associations du secteur éducatif, social et medico-social (GNDA) et l'URIOPSS Languedoc-Roussillon.

Les parlementaires et les présidents des conseils généraux ont été régulièrement informés par courrier des positions de la CNAPE. Le délégué régional a également participé à deux réunions organisées par la direction interrégionale Sud de la protection judiciaire de la jeunesse.

Concernant les groupes thématiques mis en place, le groupe MECS du 31, animé par le délégué régional adjoint plus spécifiquement en charge de la Haute-Garonne, Benoit Réau, s'est réuni à six reprises en 2014. La commission placement familial, animée par Marc Delboé, s'est réunie à cinq reprises en 2014.

CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur

La CNAPE Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) s'est réunie pour la 1^{ère} fois sur l'impulsion de Daniel Carlais le 20 juin 2014. Cette rencontre, constituante de cette CNAPE régionale, fut également l'occasion de définir ses objectifs et d'élire le candidat, Damien Scano, au mandat de

délégué régional proposé au conseil d'administration de la CNAPE et validé le 3 octobre 2014.

La CNAPE PACA est donc toute jeune. Les objectifs de travail pour les six derniers mois de 2014 ont été de :

- ▀ participer aux instances régionales de concertation avec la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- ▀ porter les positions de la CNAPE auprès des adhérents de la région PACA ;
- ▀ développer une dynamique de réflexion entre les cinq adhérents de la CNAPE au sein de la région PACA ;
- ▀ promouvoir la CNAPE auprès des associations du champ social et médico-social sur la région PACA.

A été choisie une organisation regroupant, autour du délégué régional, des correspondants ou référents départementaux, afin de permettre de répondre aux particularismes territoriaux et topographiques de cette grande région.

La CNAPE PACA a participé au cours du second semestre 2014 à une rencontre inter-CNAPE régionales avec le Languedoc-Roussillon à la Grande Motte, et à deux rencontres avec la direction interrégionale de la

protection judiciaire de la jeunesse à Marseille.

La CNAPE PACA s'est également réunie deux fois depuis juin 2014. Cette année a permis à la CNAPE PACA d'estimer le travail à accomplir pour fédérer les volontés d'œuvrer ensemble dans un contexte tendu pour ses institutions, mais également son environnement juridique et politique. La CNAPE PACA reste déterminée à rassembler sur cette grande région un nombre plus important d'institutions afin de pouvoir, ensemble, participer aux vastes chantiers ouverts dans ses champs d'intervention.

CNAPE Rhône-Alpes

La CNAPE Rhône-Alpes s'est réunie cinq fois en 2014, en janvier, avril, juin, octobre et novembre.

Elle comptait 12 associations adhérentes en 2014, dont 2 nouvelles adhésions, la SLEA et l'ANEF 42. De nouvelles associations ont également été approchées en vue d'une éventuelle adhésion en 2015.

Un travail d'inventaire exhaustif des activités des adhérents a été mené. Le résultat de ce travail a montré une très grande diversité des accompagnements effectués par les associations. Une synthèse est en cours de réalisation.

Il est très rare qu'une association adhérente ne soit pas représentée à chacune des réunions. Une réelle implication est notable, tant de la part des administrateurs que des directeurs de toutes les associations. Cela a permis des échanges de très grande qualité.

Cinq mouvements adhérents sont régulièrement invités aux réunions régionales et reçoivent les comptes-rendus: ANPF, Adessadomicile, FN3S, ATD Quart Monde et CNDPF. Ils ne sont toutefois pas présents aux réunions, à l'exception de l'ANPF qui s'est rendue à l'une d'elles.

Concernant les chantiers en cours, le délégué régional représente la CNAPE au comité de prospective de l'Espace de Recherche et de Prospective (ERP). Les travaux de l'ERP feront l'objet de publications en 2015.

La convention de partenariat, signée par les associations adhérentes en 2013, fixe un certain nombre d'objectifs concernant le travail en commun et la gouvernance associative. L'action de 2014 a été de la faire vivre.

Tous les grands dossiers qui agitent notre secteur ont été débattus et le délégué régional s'est attaché à être reconnu par les acteurs régionaux de la protection de l'enfance et de la justice des mineurs. Plusieurs positions communes ont été adoptées sur

de nombreux textes. Une synchronisation a également été organisée avec l'URIOPSS et la FN3S afin de défendre une position identique et ne pas laisser apparaître de divergence de vue entre les différentes fédérations du secteur.

La nouvelle régionalisation a beaucoup interrogé la CNAPE Rhône-Alpes. Fin 2014, un rapprochement avec la CNAPE Auvergne a été amorcé. Une première réunion commune a eu lieu le 25 novembre, en présence de Daniel Cadoux et de Fabienne Quiriau. Cette réunion a posé les bases d'une nouvelle organisation de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, en accord avec le délégué régional Auvergne.

Tous les comptes-rendus de réunions ont été régulièrement transmis aux adhérents, associations, mouvements et au siège.

Concernant les moyens mis en œuvre, afin d'aider le délégué régional dans sa mission, la Sauvegarde de la Drôme a mis à sa disposition, 4 heures par semaine, un chargé de mission en stage longue durée. Cela a permis de réaliser un travail de qualité et approfondi.

Au sujet des perspectives pour 2015, est prévue la poursuite du travail de recrutement de nouveaux adhérents. Quatre groupes de travail ont été mis en place sur différents thèmes. La

régionalisation étendue à l'Auvergne devient concrète et il est prévu que les réunions communes deviennent la règle. La CNAPE Rhône-Alpes sera présente sur tous les dossiers régionaux impliquant les territoires et les nouvelles métropoles.



Chapitre 2

Porter la parole des adhérents et être force de proposition

La contribution de la CNAPE aux états généraux du travail social

La CNAPE est membre du comité de pilotage des états généraux du travail social (EGTS). Ces derniers devraient se tenir à l'automne 2015.

En vue de leur préparation, Ségolène Neuville, secrétaire d'État, a officiellement installé en 2014, 5 groupes de travail thématiques au niveau national, afin d'élaborer les propositions concrètes et opérationnelles sur lesquelles le Gouvernement s'appuiera pour bâtir un plan d'actions. Ces groupes avaient pour mission d'analyser, de synthétiser, de valoriser les

différentes contributions issues des assises territoriales et du questionnaire en ligne, et toutes autres contributions, afin de préparer le plan d'actions. A l'issue de ce travail, chaque groupe national a produit un document de synthèse mettant en exergue les problématiques qui en ressortent et les préconisations constituées d'actions concrètes, de chantiers à approfondir ou de projets à initier.

La CNAPE a participé à 2 groupes de travail nationaux : celui consacré à la « place des usagers », co-animé par Marcel Jaeger, président de la commission du rapport du Conseil supérieur du travail social, et par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) ; et le groupe concernant le « développement social et travail collectif », co-animé par Roland Giraud,

directeur général adjoint solidarité du conseil général du Pas-de-Calais, et par la DGCS. Dans ce cadre, la CNAPE a contribué à l'élaboration des deux rapports. Elle a notamment élaboré un document sur les leviers du développement social, qui figure en annexe du rapport correspondant.

Elle a également participé à une réunion du groupe de travail national « métiers et complémentarités » consacrée à la consultation des fédérations associatives, avec l'audition de Daniel Carlais, administrateur, président de la commission nationale médico-sociale de la CNAPE et directeur général de la Sauvegarde 13.

En outre, la CNAPE a élaboré sa propre contribution aux états généraux du travail social, dont la commis-

sion nationale médico-sociale a été le pilote, et à laquelle a contribué la commission nationale vie associative. Une majorité des CNAPE régionales a été rencontrée dans le cadre de l'élaboration de ce document.

La contribution de la CNAPE au rapport alternatif au Comité des droits de l'enfant

Une cinquantaine d'organisations de la société civile travaillant dans tous les domaines de l'enfance, dont la CNAPE, se sont réunies dans le collectif AEDE (Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant en vue d'élaborer

LE COLLECTIF AEDE
SE MOBILISE POUR
LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES
DROITS DE L'ENFANT



Contacts presse :
Sophie Grallat - 06 99 10 49 37
sophie.grallat@voiesolaires.fr
Florence Fruchon - 06 71 99 38 68
fruchon@solidarite-laïque.org



10 décembre 2014 de 9h à 17h30
Espace Icare • 31 Bd Gambetta à Issy-les-Moulineaux
Inscriptions sur <http://oxiforms.com/79hqQM>

Le 20 novembre prochain marquera le 25^{ème} anniversaire de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), ratifiée par la quasi-totalité des Etats reconnus à l'ONU dans le but de consacrer et protéger les droits fondamentaux des enfants. À cette occasion, la France signera le 3^e protocole facultatif permettant aux enfants lésés dans leurs droits de déposer, de manière individuelle ou en groupe, des plaintes auprès du Comité des droits de l'enfant.

Le collectif AEDE (Agré ensemble pour les droits de l'enfant) se réjouit de cette annonce qui va dans le sens d'une meilleure application effective de la CIDE, en France comme dans le monde. Il souhaite poursuivre le dialogue entre la société civile et les pouvoirs publics sur la situation réelle des droits de l'enfant en France, en s'appuyant sur la publication d'un rapport alternatif collectif qui sera remis au Comité des Droits de l'Enfant à l'ONU en mars 2015. Ce document, élaboré par les 51 organisations du collectif travaillant dans tous les domaines de l'enfance, fait un état des lieux de la mise en œuvre de la CIDE par la France et formule des préconisations pour améliorer concrètement la situation de tous les enfants et les jeunes sur le territoire.

Dans cette dynamique, le collectif AEDE vous convie à une journée de présentation et de réflexion intergénérationnelle autour de ce rapport, au cours d'un « Voyage au cœur des droits de l'enfant » qui aura lieu le mercredi 10 décembre 2014 en présence de Madame Laurence Rossignol, Secrétaire d'État chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie.

tions de la société civile, de formuler des préconisations permettant un meilleur respect des droits de l'enfant, ainsi que de faire progresser leur connaissance et leur mise en œuvre.

Ce rapport sera finalisé au cours du premier trimestre 2015, en vue d'une transmission au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies et d'une publication.

La CNAPE a activement contribué à la rédaction de ce rapport en 2013 et 2014.

Pour mémoire, elle avait transmis neuf contributions à l'automne 2013 afin de :

- ▶ déterminer une politique nationale cohérente et ambitieuse pour lutter contre la pauvreté des enfants ;
- ▶ demander l'application complète de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- ▶ mettre en œuvre une évaluation de la nouvelle institution du Défenseur des droits, pour vérifier si le renforcement de ses pouvoirs et de ses prérogatives a des effets sur la défense et la promotion des droits de l'enfant et si le Défenseur des enfants conserve une visibilité ;
- ▶ préserver la spécificité de la justice des mineurs jusqu'à 18 ans par le biais

de procédures spécifiques, de juridictions spécialisées et de professionnels spécialement formés ;

- ▶ traiter les mineurs de 16 à 18 ans comme des enfants et non comme des adultes ;
- ▶ fixer un âge minimum de responsabilité pénale ;
- ▶ développer des mesures « restauratives » dans le cadre pénal, ainsi que des réponses extra-judiciaires ;
- ▶ définir une politique nationale de prévention globale et transversale, contribuant au meilleur développement et à la socialisation des enfants dès le plus jeune âge ;
- ▶ diversifier les réponses proposées pour la scolarisation des enfants handicapés.

Le 10 décembre 2014, la CNAPE a participé à l'événement organisé par les coordinateurs du projet, « Voyage au cœur des droits de l'enfant », afin de débattre sur les propositions du rapport préliminaire relatif aux droits de l'enfant en France. La fédération a relayé le communiqué de presse de la journée sur son site internet.

La CNAPE au sein des instances nationales

L'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM)

La représentation de la CNAPE dans les instances de l'ANESM se fait à deux niveaux :

- ▶ l'une à l'assemblée générale (qui remplace le conseil d'administration depuis le changement de statut de l'ANESM en 2013), au sein du deuxième collège relatif aux personnes morales représentant, au niveau national, les organismes gérant des établissements sociaux et médico-sociaux. Elle y est représentée par Christian Mesnier, administrateur de la CNAPE ;
- ▶ l'autre au comité d'orientation stratégique (COS) au sein duquel Emmanuel Fayemi, directeur général de l'ADSEA 29, est vice-président de la section enfance, suppléé par Brigitte Marion, directrice générale de l'AASEA 10. La CNAPE est également représentée par les mêmes acteurs au bureau du COS.

Au cours de l'année 2014, il y a eu 3 réunions de l'assemblée générale. Les ordres du jour ont porté essentiellement

sur des points de gestion et de fonctionnement statutaire, et sur l'adoption et le suivi du programme de travail de l'ANESM.

Une des questions qui a accompagné les travaux de l'agence au cours de l'année 2014 portait sur son devenir. Cette question a mobilisé l'ensemble des acteurs parties prenantes de l'agence, dont notre fédération.

Pour rappel, la CNAPE, depuis 2013, argumentait en faveur de la préservation des instances spécifiques pour le secteur social et médico-social, de la pertinence de l'agence et de la nécessité de sa pérennisation. La manière dont les professionnels des établissements sociaux et médico-sociaux se sont appropriés les modalités et la conduite des évaluations internes en était une convaincante illustration.

A ce sujet, en 2014, une réunion d'information sur l'évolution de l'organisation de l'ANESM a eu lieu en juillet, lors de laquelle Sabine Fourcade, directrice générale de la cohésion sociale, a présenté les grandes lignes d'un projet de rapprochement entre l'ANESM et la Haute Autorité de Santé (HAS). Elles se sont traduites en octobre par la décision d'adosser les fonctions « support » de l'ANESM (paie, passation des marchés publics, comptabilité de l'ordonnateur) à celles de la HAS par le biais d'une convention de services à

titre gracieux. Les postes libérés devant être redéployés sur des postes affectés au contrôle des organismes habilités et à la promotion de l'évaluation externe, chacune des parties conservant néanmoins sa gouvernance et ses compétences « métier ».

Cette évolution, transitoire, laisse entière la question du devenir de l'ANESM à partir de 2017.

2014 est l'année de l'effectivité de la conduite des évaluations externes pour la majorité des ESSMS, avec son échéance au 3 janvier 2015 prévue par la loi. Au 31 décembre 2014, 83% des ESSMS devant transmettre leur évaluation externe avant le 3 janvier 2015 sont engagés dans le processus. **Une commission portant sur le renouvellement des autorisations**, à laquelle la CNAPE a participé, s'est réunie deux fois en 2014 pour étudier l'évolution de la réalisation des évaluations externes dans les différents établissements et services du secteur et préconiser des soutiens spécifiques si nécessaire. Cela s'est traduit par l'organisation de journées régionales d'information collectives auprès des établissements et services sur la formalisation du cahier des charges soumis aux organismes habilités.

Au cours de l'année 2014, l'agence a poursuivi ses travaux sur

l'élaboration et l'édition de recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

► **L'agence a publié au cours de l'année 2014** quatre recommandations suite à leur adoption par les membres du comité d'orientation stratégique :

- « *qualité de vie en MAS-FAM (volet 3) : Le parcours et les formes souples d'accueil et d'hébergement* ».

Une association adhérente de la CNAPE a participé au groupe de lecture ;

- « *l'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance* ». Des adhérents de la CNAPE ont participé au groupe de travail, au groupe de lecture et à l'enquête qualitative ;

- « *la personnalisation de l'accompagnement des personnes accueillies dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile* ». Un adhérent de la CNAPE a été sollicité dans le cadre de la contribution préalable ;

- « *prise en compte de la souffrance psychique de la personne âgée : prévention, repérage et accompagnement* ». Un adhérent de la CNAPE a participé au groupe de lecture.

► Parmi les recommandations qui ont été **adoptées par les instances de l'agence**, et qui sont en attente de publication, est à noter celle concernant **l'évaluation interne pour les établissements et services exerçant des mesures éducatives dans le champ de la protection de l'enfance**. De nombreux adhérents de la CNAPE ont été associés à la rédaction de la recommandation.

Dans le cadre de son programme de travail, l'agence a lancé un appel à participer à l'élaboration des recommandations de bonnes pratiques professionnelles, soit dans le groupe de travail, soit dans le groupe de cotation ou groupe de lecture, soit en étant site d'enquête. La CNAPE a proposé une liste de candidats parmi ses adhérents.

La Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (Miviludes)

La CNAPE est représentée au conseil d'orientation de la Miviludes par Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE.

Suite à la nomination de son nouveau président, Serge Blisko qui succède à Georges Fenech, et la mise en place d'un nouveau secrétariat général, le conseil ne s'est réuni qu'une seule fois en 2014, pour sa réinstallation, et afin

d'effectuer le bilan de ces travaux et son programme de travail. La Miviludes a décidé de contribuer au programme de lutte contre la radicalisation violente.

Le Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS)

La CNAPE a été représentée au sein du CSTS par Denis Vernadat, directeur de services à l'association Olga Spitzer (75).

Le conseil a été notamment mobilisé par la préparation des états généraux du travail social, préparation à laquelle a également participé Fabienne Quiriau. Est à noter le passage en assemblée plénière, en décembre 2014, du rapport sur le thème de la place et de la participation des usagers, commandé par la ministre des Affaires sociales et de la Santé, intitulé « *Merci de ne plus nous appeler usagers* ».

Le Conseil National de l'Organisation Sanitaire et Sociale (CNOSS)

La CNAPE est représentée au CNOSS par Jean-François Broch, secrétaire général et par Laurence Rambour, responsable du pôle médico-social, respectivement titulaire et suppléante.

Il s'est réuni 6 fois en 2014. Ses séances se subdivisent en 3 parties : l'examen des textes réglementaires, le suivi des avis donnés et un exposé sur une thématique retenue.

En 2014, pour ce qui concerne le champ d'action de la CNAPE, ont été abordés, au titre de l'examen des textes réglementaires :

- un projet d'arrêté modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation (janvier) ;
- un projet de décret relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme (juin) ;
- un projet de décret relatif à la composition et au mode de désignation des membres du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (juin) ;
- un projet de décret relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux (juillet) ;
- un projet d'arrêté relatif au plan comptable applicable aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux (octobre) ;
- un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le cadre normalisé de présentation du compte

administratif des établissements et services sociaux et médico-sociaux (novembre) ;

▸ un projet d'arrêté relatif à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social (novembre).

Des débats ont eu lieu sur les thématiques suivantes, sans que le CNOSS ne donne un avis formel :

- la mission de la DGCS relative à l'adaptation du droit de l'autorisation (janvier) ;
- une information sur le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement (mars) ;
- la réforme de la composition et de la compétence de la section sociale du CNOSS (mars) ;
- les états généraux du travail social (octobre) ;
- le projet de règlement intérieur du CNOSS (novembre).

Le mandat des membres du CNOSS a expiré le 30 novembre 2014 et doit être renouvelé en 2015.

Pour que la réunion du CNOSS se tienne à la première convocation, un certain quorum est nécessaire. A

défait, une deuxième réunion, qui ne nécessite pas de quorum, est alors convoquée. La section du CNOSS n'a jamais réussi à l'atteindre, en raison de l'absence constante de certains de ses membres. C'est pourquoi a été entreprise une modification de sa composition par une diminution du nombre de ses membres et parfois de leurs représentants. Du côté des fédérations, cette modification n'aura que peu d'impact. Ainsi, le quorum devrait être plus facilement atteint.

La commission Armées-Jeunesse

La commission armées-jeunesse est un organisme consultatif placé auprès du ministre de la Défense et destiné à favoriser la connaissance mutuelle et le rapprochement entre la jeunesse et les forces armées. Elle contribue à préparer les jeunes à leur responsabilité de citoyens et à resserrer les liens entre la communauté nationale et les armées.

Pour la session 2013-2014, la CNAPE était représentée à la commission armées-jeunesse par Jean-François Broch, secrétaire général et président d'ABCD (62), et Philippe de Mullenheim, directeur du service éducatif et pédagogique de jour « Emergence » à la Sauvegarde des Yvelines. Pour la session 2014-2015, A

la CNAPE est représentée par Jean-François Broch.

Les représentants de la CNAPE ont participé aux événements marquants de la commission armées-jeunesse en 2014 :

- ▶ le 27 mai, la remise du prix Armées-Jeunesse ;
- ▶ le 3 juillet, la séance plénière de clôture de la session 2013-2014, avec la remise de récompenses ;
- ▶ le 18 septembre, la séance plénière de rentrée ;
- ▶ le 25 novembre, le colloque rencontre Armées-Jeunesse sur le thème « Jeunes et Défense européenne ».

En outre, la CNAPE a participé au groupe de travail concernant « le lien Armée-Nation ».

Le groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED)

Elue en 2012 au conseil d'administration du groupement d'intérêt public Enfance en danger, la CNAPE a participé aux quatre réunions de l'année 2014 et à l'assemblée générale.

Au-delà des questions financières et organisationnelles du GIP, le conseil

d'administration s'est notamment positionné sur le programme d'activité de l'Observatoire national de l'enfance en danger (ONED) et du Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED), les différentes chartes de partenariats, les appels d'offres, etc.

Le comité technique du SNATED

Au printemps 2013, la CNAPE a été élue au comité technique du SNATED, plus connu par son numéro national d'appel, le « 119 - Allô enfance en danger ». La fédération siège depuis au collège des associations et participe aux consultations relatives aux modalités de liaison entre le SNATED et les dispositifs de coordination départementaux, aux études statistiques, aux formations et aux publications du SNATED.

La vie des associations

Autorisation

La CNAPE est régulièrement interpellée par des associations confrontées au problème du défaut d'autorisation d'un de leurs établissements ou services

sociaux ou médico-sociaux (ESSMS). Or, certaines autorités administratives présentent la procédure d'appel à projet comme réponse à la régularisation de l'autorisation de ces établissements et services qui, pourtant, fonctionnent et sont tarifés depuis plusieurs années. Cette situation est problématique car elle remet en cause l'existence de structures au détriment des personnes qu'elles accueillent et accompagnent.

Dans la suite des démarches conduites en 2013, la CNAPE a proposé, en 2014, un amendement dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, visant à modifier le code de l'action sociale et des familles (CASF) pour y inclure une procédure de régularisation des ESSMS non autorisés sans passer par la procédure d'appel à projet (voir ci-après).

Fin 2013, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) avait fait savoir qu'une expertise sur le régime juridique des autorisations des ESSMS était en cours et qu'elle permettrait de se pencher sur ces difficultés. L'arbitrage politique n'était toujours pas intervenu fin 2014 à ce sujet.

Aménagement de la procédure d'appel à projet

A la suite des différentes concertations organisées par la DGCS

avec les acteurs associatifs du secteur social et médico-social, dont la CNAPE, un décret a été proposé au CNOSS en 2014, prévoyant l'aménagement de certaines dispositions du CASF sur la procédure d'appel à projet.

Ces travaux ont donné lieu à la parution du décret du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation. Élaboré en concertation avec les principales fédérations, dont la CNAPE, ce texte simplifie le seuil déclencheur de l'appel à projet.

Le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement devrait compléter cet aménagement de la procédure d'appel à projet en apportant des modifications législatives (texte examiné par le Parlement en 2014 et 2015).

Le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS)

La DGCS a sollicité en 2014 plusieurs fédérations associatives, dont la CNAPE, afin de discuter des problématiques et difficultés rencontrées sur le terrain dans la création et le fonctionnement d'un GCSMS.

La CNAPE a ainsi participé en février et mars 2014 à des réunions

de concertation avec les fédérations, au cours desquelles ces dernières ont fait part de diverses problématiques concernant la création et la gouvernance des groupements, mais également des inter-rognations s'agissant de la fiscalité d'un GCSMS.

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement examiné par le Parlement en 2014 prévoit également un aménagement du cadre légal des GCSMS.

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement a été examiné par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale en juillet 2014, et en séance à compter du 9 septembre 2014. Dans ce cadre, **la CNAPE a porté différentes propositions d'amendements.**

Tout d'abord, elle a proposé de sécuriser juridiquement la situation administrative des structures non autorisées, mais régulièrement habilitées et/ou tarifées, par le biais d'une procédure de régularisation sans appel à projet préalable.

En outre, la CNAPE a proposé un amendement visant à sauvegarder

la capacité d'innovation des associations, en leur permettant de transmettre annuellement, à la commission d'information et de sélection d'appel à projet, des projets d'ESSMS à caractère expérimental ou innovant, sans que l'avis rendu ne lie l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

D'autres propositions d'amendements concernaient la durée de l'autorisation des ESSMS intervenant dans le champ de la protection judiciaire de la jeunesse ou de l'assistance éducative, l'harmonisation des procédures d'exonération d'appel à projet pour les acteurs publics, ainsi que la transformation des ESSMS.

Enfin, la CNAPE a porté des propositions d'amendements relatives à l'incompatibilité entre deux statuts, salarié et individuel, pour l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs, et à des améliorations relatives au mandat de protection future. **Les deux derniers amendements, également portés par d'autres fédérations, ont été adoptés par la Commission des affaires sociales de l'Assemblée Nationale.**

Le projet de loi sera ensuite examiné en première lecture par le Sénat au cours du premier trimestre 2015. La CNAPE restera donc mobilisée.

Les propositions d'amendements sont disponibles sur le site internet de la CNAPE.

La réforme territoriale

La CNAPE s'est engagée dans le débat relatif à la réforme territoriale (projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République), afin que **la question du devenir de la politique publique de protection de l'enfance ne soit pas oubliée.**

Après des échanges avec André Vallini, secrétaire d'État à la réforme territoriale, et une rencontre avec Claudy Lebreton, président de l'Assemblée des Départements de France (ADF), la CNAPE a participé fin 2014 à différents temps d'échanges relatifs au projet de réforme territoriale (avec l'ANDEF, l'ANDASS et le Club ASE notamment). Elle a mis en exergue la nécessité que la réforme n'entraîne pas un émiettement des compétences et un manque de lisibilité pour le citoyen.

La participation de la CNAPE aux travaux de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNAPE a participé à une réunion en octobre 2014 organisée par

la CNIL à l'intention des principaux organismes représentatifs des acteurs du secteur social et médico-social. Il s'agissait de **recueillir les difficultés auxquelles ces derniers sont confrontés dans la mise en œuvre de la loi « Informatique et Libertés »**, et de pouvoir réfléchir aux **modalités possibles d'accompagnement des acteurs** (guides de bonnes pratiques, simplification des procédures). Les adhérents ont été invités à contribuer en faisant remonter leurs problématiques de terrain que la CNAPE a portées.

La CNAPE continuera à s'investir sur cette thématique en 2015, puisque **d'autres rencontres** destinées à l'élaboration d'outils d'accompagnement des acteurs du secteur social et médico-social sont prévues.

La protection de l'enfance

Le projet Grande cause nationale 2014

En 2013, **la CNAPE avait été retenue pour être l'association porteuse du projet Grande cause nationale « Tous ensemble contre la maltraitance des enfants »**. Ce projet faisait suite au colloque national sur les violences

faites aux enfants, organisé par André Vallini, sénateur et président du conseil général de l'Isère, et le docteur Anne Tursz, pédiatre, directeur de recherche émérite à l'Inserm, le 14 juin 2013 au Sénat.

Le dossier a été transmis au Premier ministre à la mi-janvier. **De nombreuses associations de protection de l'enfance ont soutenu le projet** (Afirem, SOS Villages d'Enfants, Cofrade) ainsi que des écoles de travail social (ETSUP, Ecole normale sociale...). Un appel pour le soutien au projet de grande cause a été mis en ligne sur le site www.petitions24.net où elle a récolté **14 604 signatures** dont bon nombre de professionnels de l'enfance et de personnalités.



Le projet porté par la CNAPE n'a pas été retenu par le Premier ministre, ni d'ailleurs aucun des cinq autres projets présentés (santé mentale et troubles psychiques, éducation au numérique, grand âge et autonomie, lutte contre le racisme et l'antisémitisme, diabète). C'est finalement l'engagement associa-

tif qui a été désigné comme Grande cause nationale 2014.

Le groupe de suivi relatif à la maltraitance des enfants

Ce groupe a été constitué à la suite du colloque national sur les violences faites aux enfants, organisé au Sénat le 14 juin 2013. **Il regroupe dix-sept personnes qualifiées** (médecins, magistrats, chercheurs...), dont Fabienne Quiriau, directrice générale de la CNAPE, et s'est réuni sept fois en 2014.

De nombreuses auditions ont été menées par le groupe afin d'enrichir ses travaux qui ont abouti, en octobre 2014, à la **remise d'un rapport à Marisol Touraine**, ministre des Affaires sociales et de la Santé, sur le thème : « **Prévenir la maltraitance des enfants par le renforcement du rôle des médecins et de la coordination entre secteurs professionnels** ». Il est envisagé de prolonger ces travaux par la mise en place au sein de la CNAPE d'un groupe d'étude sur la maltraitance des enfants en 2015.

Le projet de loi « Famille »

La CNAPE avait été **auditionnée par Dominique Bertinotti**, ministre en charge de la Famille, le

20 décembre 2013, dans le cadre de la préparation du projet de loi « Famille » qui s'appuyait sur des auditions et les travaux de quatre groupes de réflexion : « *Médiation familiale et contrats de coparentalité* », « *De nouveaux droits pour les enfants* », « *Filiation, origines, parentalité* » et « *Protection de l'enfance et adoption* ».

Lors de cette rencontre, la CNAPE avait particulièrement insisté sur la nécessité de développer les connaissances sur **les besoins fondamentaux** de l'enfant, le besoin affectif en particulier, de **promouvoir les droits de l'enfant, de mieux accompagner à l'âge adulte les « jeunes sortants »** d'un dispositif de protection de l'enfant, de développer l'adoption simple, etc.

Au mois de février 2014, **suite à l'annonce du report du projet de loi « Famille » pour un examen en 2015, la CNAPE a publié un communiqué de presse pour faire part de sa perplexité**, d'autant plus que de nombreux travaux avaient déjà été engagés pour son élaboration. Ce projet de loi devait avoir trait aux droits de l'enfant, à la protection de l'enfance, à l'adoption... Autant de problématiques, bien éloignées de tout positionnement idéologique, qui méritent des évolutions législatives dans un objectif unique, celui de l'intérêt de l'enfant.

La proposition de loi relative à la protection de l'enfance

Le 21 janvier, **la CNAPE a été auditionnée dans le cadre de la mission sénatoriale**, conduite par Muguette Dini (sénatrice de Rhône-Alpes) et Michelle Meunier (sénatrice de Loire-Atlantique), en charge d'évaluer l'application de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

La CNAPE a réaffirmé la nécessité de ne pas engager une nouvelle réforme de fond de la protection de l'enfance - la loi de 2007 étant, pour l'heure, loin d'être pleinement appliquée et de produire tous ses effets - mais des ajustements législatifs ponctuels (affirmation du besoin affectif de l'enfant et sa prise en considération effective, reconnaissance légale des centres parentaux, révision de l'article relatif à l'aide à domicile) et la publication de tous les textes réglementaires pour favoriser la mise en œuvre des dispositions de la loi (entretien du 4^{ème} mois de grossesse, formations communes, fonds national de financement de la protection de l'enfance, etc.). La CNAPE a également insisté sur la sécurisation juridique de l'accompagnement à l'autonomie des « jeunes sortants » du dispositif de protection de l'enfance.

Dans un rapport publié le 25 juin 2014, les sénatrices ont formulé cin-

quante propositions visant à répondre à trois objectifs : améliorer la gouvernance nationale et locale de la protection de l'enfance, rendre le dispositif plus efficace à tous les stades et sécuriser le parcours de l'enfant protégé.

De nombreuses propositions contenues dans la contribution de la CNAPE ont été reprises dans ces préconisations.

À la suite de ce rapport, les sénatrices ont déposé une proposition de loi le 11 septembre 2014. La CNAPE a alors proposé **un certain nombre d'amendements à la commission des affaires sociales du Sénat chargée d'étudier le texte avant la première lecture. La plupart d'entre eux ont été retenus**, parmi lesquels :

- ajout d'une mission de formulation d'avis pour le conseil national de protection de l'enfance ;
- suppression du caractère systématique de l'accompagnement sur une durée de trois ans d'une mère ayant accouché sous le secret et s'étant rétractée ;
- notion de délaissement volontaire concernant le désintérêt manifeste des parents dans le cadre de la démarche de déclaration judiciaire d'abandon.

Le 11 décembre 2014 a eu lieu la discussion générale au Sénat, la première lecture devant avoir lieu en janvier 2015.

La démarche de concertation sur la protection de l'enfance

Parallèlement à la proposition de loi relative à la protection de l'enfance, Laurence Rossignol, secrétaire d'Etat chargée de la Famille, des Personnes âgées et de l'Autonomie, a engagé une large concertation sur ce thème. Elle a reçu les présidents des conseils généraux, les directeurs de l'enfance et de la famille, les associations, les professionnels, les magistrats, les parents et les anciens enfants accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le 5 décembre, elle a rencontré les représentants des associations gestionnaires d'établissements et de services de protection de l'enfance. **La CNAPE a répondu aux questions relatives à l'offre de prise en charge, au respect des droits de l'enfant et des parents dans les établissements et services, à la place des associations sur le territoire.** Elle a notamment porté les points suivants : l'amélioration de la connaissance, du respect et de la mise en exercice des droits de l'enfant, un meilleur suivi de l'enfant protégé, le développement

de la prévention, l'accompagnement spécifique des jeunes majeurs sortant de l'ASE, l'appui aux professionnels, le pilotage national et local de la protection de l'enfance, etc.

La CNAPE a ensuite remis un document de positionnement sur les différents thèmes abordés par la secrétaire d'Etat, document enrichi par les travaux de la commission protection de l'enfance de la CNAPE du 11 décembre.

L'évaluation de la gouvernance de la politique de protection de l'enfance

La CNAPE avait été auditionnée en novembre 2013 par l'inspection générale de l'action sociale (IGAS) et l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ), pour connaître les forces et les faiblesses du dispositif de protection de l'enfance. Ce projet s'inscrivait dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP).

Le 7 mars, **la CNAPE a été invitée à participer au comité de pilotage**, réuni par Christiane Taubira, garde des Sceaux, et Dominique Bertinotti, ministre déléguée en charge de la Famille. L'objectif de cette réunion était de présenter la note de cadrage de la démarche

et la méthodologie utilisée afin de réaliser un diagnostic partagé de la mise en œuvre de la politique publique de protection de l'enfance et de formuler des propositions d'évolution.

Le 26 novembre, la mission d'évaluation de la gouvernance de la protection de l'enfance, menée par l'IGAS et l'IGSJ, a présenté les conclusions de son rapport au comité de pilotage rassemblant des représentants de l'Etat, des départements et du secteur associatif, dont la CNAPE.

Trente-deux recommandations ont été présentées, parmi lesquelles :

- permettre une mise en œuvre effective et totale de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- mieux prendre en compte les besoins des jeunes majeurs ;
- soutenir la mise en place des observatoires départementaux de la protection de l'enfance et en faire des lieux stratégiques concernant la politique départementale de protection de l'enfance et de la formation ;
- améliorer le dispositif de remontée de données concernant la protection administrative et judiciaire ;

- renforcer la recherche concernant la protection de l'enfance ;
- améliorer la coordination des acteurs décisionnaires ;
- donner toute sa place à la protection administrative ;
- améliorer l'exercice des droits de l'enfant et des parents.

Les membres du comité de pilotage devraient être réunis au cours de l'année 2015 au sein d'un comité de suivi chargé d'évaluer la mise en œuvre effective des recommandations présentées dans ce rapport.

Guide méthodologique en direction des acteurs de la prévention spécialisée

La CNAPE a été invitée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) à rejoindre un groupe de travail, qui se réunissait déjà depuis plusieurs mois, chargé d'élaborer un « *guide pratique sur la participation des équipes de prévention spécialisée à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance* ». L'objectif de ce travail était de **faire connaître l'action de la prévention spécialisée et son articulation possible avec les autres acteurs de prévention de la délinquance.**

La fédération a rappelé que l'action socio-éducative menée par les acteurs de prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. Elle concerne donc autant la prévention des inadaptations sociales que la prévention du danger ou du risque de danger des enfants, ainsi que la prévention des conduites à risques, dont la délinquance. Par son action, elle prévient l'engrenage des conduites à risques. En d'autres termes, si l'objectif de la prévention spécialisée n'est pas de lutter contre la délinquance juvénile, elle y contribue, avec d'autres acteurs, dans le cadre d'un projet global de territoire. Tout au long de ces travaux, **la CNAPE a réaffirmé, à de nombreuses reprises, la position selon laquelle la prévention spécialisée est et doit demeurer une mission de protection de l'enfance.**

La CNAPE a ainsi porté la rédaction, en lien avec la direction générale de la cohésion sociale, du chapitre « La protection de l'enfance », au sein de la partie relative aux partenariats dans le dispositif de prévention de la délinquance.

Ce guide, publié au mois de mai 2014, est disponible sur le site du CIPD.

Le groupe d'appui à la protection de l'enfance

Créé en octobre 2007 à l'initiative de la CNAPE, le groupe d'appui s'est donné pour objet **d'accompagner la mise en œuvre de la loi réformant la protection de l'enfance** sur les territoires. Lieu singulier où se côtoient régulièrement à la fois des représentants d'institutions nationales, des professionnels de terrain et des bénévoles, le groupe d'appui existe par la volonté de ses membres de se rencontrer, de travailler ensemble et de mettre en commun leur expertise pour faire avancer la réflexion sur l'enfance et la jeunesse. **La diversité des profils des membres** est une grande force, chacun enrichissant ainsi les réflexions en apportant ses connaissances et son expérience pour ensuite dégager des consensus.

Au-delà du travail de pédagogie relatif à la loi, le groupe mène de nombreuses réflexions sur des thèmes généralistes relatifs à l'action sociale, aborde l'ensemble des débats concernant l'enfance et s'engage sur des points particuliers de la protection de l'enfance. Sa volonté de partager et d'étendre le débat d'idées à l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance vise à faire évoluer la réflexion et les pratiques de l'ensemble des acteurs concernés par ce sujet.

En 2014, le groupe d'appui s'est réuni à quatre reprises. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanger notamment sur les actualités autour de l'enfance et de la jeunesse, mais également plus spécifiquement sur les interactions entre violences conjugales et parentalité, le devenir des enfants accueillis en centre maternel, l'accueil dans l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) de l'ADSEA28 ou la transition à l'âge adulte.

Les travaux d'élaboration de trois nouvelles fiches se sont poursuivis : « *les observatoires départementaux de la protection de l'enfance* », « *accord/adhésion/contractualisation* » et « *l'accompagnement budgétaire et éducatif des familles* ». Ces fiches devraient être publiées au début de l'année 2015.

Comme pour l'ensemble des publications du groupe d'appui, elles seront librement téléchargeables sur www.reforme-enfance.fr. Pour rappel, les fiches du groupe d'appui sont reconnues comme un apport utile aux professionnels, aux étudiants en travail social et à de nombreux formateurs qui les utilisent comme outils pédagogiques.

« Maltraitance chez l'enfant : repérage et conduite à tenir »

Un groupe de travail **organisé par la Haute Autorité de Santé (HAS)** a été réuni afin d'élaborer une «fiche mémo» en direction des médecins et de tous les professionnels de santé en situation d'observation clinique de l'enfant. **La CNAPE a été conviée à apporter sa connaissance concernant l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance et les circuits d'alerte et de signalement.**

A l'intention des médecins libéraux généralistes, pédiatres et psychiatres, médecins et puéricultrices de PMI, médecins et infirmières scolaires, médecins et paramédicaux hospitaliers (notamment des services d'urgences, de pédiatrie et de radiologie), sages-femmes, médecins et paramédicaux des structures d'accueil de la petite enfance et des services médico-sociaux, ce document donne des informations claires et précises pour les aider dans le repérage des violences faites à l'enfant et la conduite à tenir pour protéger l'enfant.

Le document a été diffusé au mois d'octobre 2014. Il est librement téléchargeable sur le site de la HAS.

Le Conseil national de l'enfance

La CNAPE a apporté son soutien au collectif associatif « Construire ensemble la politique de l'enfance ». Faisant le constat de l'absence d'une politique nationale globale pour l'enfance, cent cinq organisations se sont rassemblées afin de lancer un appel pour la création d'un Conseil national de l'enfance et d'une instance interministérielle dédiée.

L'objectif est que les enjeux pour l'enfance soient réaffirmés, que ce dispositif rassemble l'ensemble des acteurs et porte une politique publique nationale

en faveur de l'enfance et de la jeunesse, coordonnée depuis l'aube de la vie jusqu'à l'entrée dans l'âge adulte, porteuse d'une vision globale de l'enfant tout en permettant une prise en compte des spécificités inhérentes à chaque âge et à la variété des situations. Pour cela, il est proposé que cette politique soit co-construite par l'ensemble des acteurs et des décideurs concernés (pouvoirs publics, associations, professionnels, acteurs de la société civile, enfants, parents.).

La commission nationale protection de l'enfance de la CNAPE

La commission « protection de l'enfance » de la CNAPE - dont la présidence a été confiée à Arlette Burgard - a entamé sa **quatrième année de travail**. Cette instance a vocation à aborder les problématiques spécifiques des établissements et services accueillant des enfants et/ou des adolescents, à être force de proposition et porteuse de projets innovants auprès des pouvoirs publics. Elle est également un lieu d'échanges et de réflexions sur les sujets d'actualité concernant le champ de la protection de l'enfance.

La commission est composée d'une vingtaine de membres parmi lesquels des directeurs généraux, des directeurs de pôle et des directeurs d'établissements ou de services. **Elle continue**

d'accueillir de nouveaux membres en son sein, notamment avec les représentants des mouvements et des nouvelles associations adhérentes.

Elle s'est réunie quatre fois au cours de l'année 2014 et a concentré ses travaux d'une part, sur **les thèmes de travail au niveau national** (proposition de loi relative à la protection de l'enfance, concertation relative à la protection de l'enfance, enquête de la DGCS concernant la formation dans le cadre de la protection de l'enfance, etc.) et d'autre part, sur **l'aide et l'accompagnement des enfants et des familles dans leur environnement.**

Enfin, afin de favoriser la contribution des CNAPE régionales à l'émergence de la parole politique de la CNAPE, la commission protection de l'enfance a fait le choix d'organiser, chaque année, **une de ses séances de travail sur un territoire** pour permettre la rencontre de ses membres et de ceux de la CNAPE régionale de la région accueillante. Après Saint-Étienne en 2012, Nantes en 2013, les membres de la commission ont été accueillis cette année au CMSEA, **à Metz**, et ont poursuivi leurs travaux concernant l'aide et l'accompagnement des enfants et des familles dans leur environnement.



Les groupes de travail inter associatifs / inter institutionnels

La CNAPE, reconnue comme acteur majeur de la protection de l'enfance, participe à ce titre à plusieurs groupes de travail organisés par d'autres fédérations et institutions :

► **Le groupe de travail « Intérêt supérieur de l'enfant »** animé par la Défenseuse des enfants aborde cette problématique sur l'ensemble des aspects interrogeant l'intérêt de l'enfant au regard des réclamations dont elle est saisie. En 2014, le groupe s'est réuni quatre fois et les débats ont notamment porté sur la théorie de l'attachement et le statut des enfants nés à l'étranger d'une gestation pour le compte d'autrui. Les réflexions menées par ce groupe avaient vocation à être rendues publiques.

► **La « commission enfance famille » de l'ODAS**, à laquelle est associée la CNAPE, porte sa réflexion sur des thématiques abordées souvent en lien avec les travaux menés dans le cadre du groupe d'appui et de la commission protection de l'enfance de la CNAPE. En 2014, les thèmes abordés concernaient plus spécifiquement les thèmes d'actualité : proposition de loi relative à la protection de l'enfance, démarche

d'évaluation de la politique de protection de l'enfance, etc.

► **Le comité de pilotage du Club ASE** offre à la CNAPE l'opportunité de donner le point de vue des associations. Elle participe ainsi aux choix des thèmes et des intervenants aux formations proposées par le Club ASE qui sont ouvertes aux professionnels associatifs. En 2014, les thèmes retenus ont été :

- le parrainage de proximité et la protection de l'enfance ;

- les évaluations, les contrôles et les inspections en protection de l'enfance ;

- le syndrome du bébé secoué ;

- le traitement des rapports d'évaluation externe par les autorités.

La CNAPE a également été partenaire du colloque « Réforme de la protection de l'enfance : Bilans et perspectives de la loi de 2007 » du 9 octobre 2014, qui a réuni plus de 200 personnes en présence de Laurence Rossignol.

Les interventions de la CNAPE relatives à la protection de l'enfance

La fédération est régulièrement sollicitée pour intervenir lors de journées d'information et/ou de réflexion à propos de la protection de l'enfance par ses adhérents et par des associations non adhérentes, mais également par les conseils généraux, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), les magistrats ou encore les médecins.

Les demandes d'intervention en 2014 portent encore sur le sens de la loi de 2007, ses fondements et son application. De plus en plus cependant, elles ont trait aux complémentarités des interventions et aux articulations avec l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance, mais aussi aux interactions avec le reste du champ social et médico-social, compte tenu de l'impact du contexte actuel en pleine mutation.

Parmi les nombreuses interventions, on peut noter plus particulièrement :

► « *La réforme de la protection de l'enfance en France* », journée organisée par le CNFPT (18 mars) ;

► « *Le partenariat et la diversification de l'offre de service en MECS* », colloque régional organisé par l'ANMECS à Pont-à-Mousson (13 mai) ;

► « *La maltraitance des enfants* », intervention dans le cadre de

l'émission « *Europe midi* » sur Europe 1 (9 septembre) ;

► « *La loi du 5 mars 2007 : l'âge de raison ?* », colloque organisé par le Club ASE (9 octobre) ;

► « *Le dispositif français de protection de l'enfance* », rencontre avec une délégation russe (3 novembre) ;

► « *Réforme territoriale : que devient la protection de l'enfance ?* », colloque organisé par le Groupe SOS (17 novembre) ;

► « *Conforter les centres parentaux* », colloque organisé par ANCP (21 novembre) ;

► « *Les droits de l'enfant* », colloque organisé par Thémis (28 et 29 novembre).

La justice des mineurs

La réforme de l'ordonnance de 1945

Alors que la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante est annoncée depuis 2012 par la garde des Sceaux et régulièrement réaffirmée, notamment

à l'occasion de ses vœux annuels, c'est seulement fin 2013 qu'un groupe de travail technique a été mis en place par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) dédié à la réforme. Ce groupe de travail, auquel des professionnels du secteur associatif ont participé dont des représentants de la CNAPE, n'avait pas vocation à traiter des orientations politiques du projet de texte. C'est pourquoi, à l'issue des travaux, **le ministère avait annoncé la consultation des organisations et fédérations nationales pour 2014.**

La garde des Sceaux a auditionné certaines organisations début 2014. Ce processus de consultation était prévu en deux temps : un temps d'échanges libres et un temps de rencontre à la suite de la diffusion du projet de texte.

Les fédérations associatives ont été sollicitées en fin d'année et **ont été destinataires d'un projet de loi relatif à la justice pénale des enfants et des adolescents**, accompagné d'un exposé des motifs. Tout en restant dans la lignée de l'ordonnance de 1945, le Gouvernement a affirmé qu'il souhaitait redonner force et lisibilité à ce texte en le codifiant. Les observations des fédérations sont attendues pour le début d'année 2015. Le débat parlementaire sur le projet de loi a été annoncé pour le premier semestre. Ce chantier continuera donc à mobiliser la CNAPE courant 2015⁽¹⁾.



Les auditions de la CNAPE

Groupe de travail de la Fondation Jean-Jaurès⁽²⁾

Le 10 décembre, **la CNAPE a été auditionnée par Dominique Raimbourg**, député de la Loire-Atlantique, vice-président de la Commission des Lois, dans le cadre du groupe de travail qu'il anime au sein de la Fondation Jean-Jaurès sur la délinquance des mineurs.

Ce groupe composé d'élus, de chercheurs et de praticiens a décidé de procéder à des auditions pour **réfléchir aux facteurs d'entrée et de sortie de la délinquance avec une approche multidisciplinaire**. L'objectif est notamment de contribuer à la réforme de l'ordonnance de 1945.

Dans le cadre de cette audition, la CNAPE a affirmé la nécessité que les

pouvoirs publics s'emparent véritablement de la problématique de la délinquance juvénile, en s'intéressant à ses multiples causes afin d'y apporter des réponses efficaces, en s'interrogeant sur la finalité qu'ils souhaitent donner à la prévention de la délinquance et à son traitement, en s'engageant fortement sur les actions à déployer pour la sortie de la délinquance.

La fédération a fait part des constats et observations des associations gestionnaires prenant en charge des mineurs au titre de l'enfance délinquante (profils des jeunes, difficultés scolaires, familiales, état de santé...). Elle a axé son intervention autour de trois thèmes : la prévention, la diversification des réponses pénales et l'accompagnement vers l'insertion suite à une mesure pénale. Elle a notamment insisté sur **le nécessaire développement d'une politique nationale globale et transversale de prévention, intégrant**

la prévention de la délinquance et favorisant la socialisation précoce des enfants. Elle a réaffirmé la nécessité d'offrir des réponses diversifiées, modulables et souples dans le cadre pénal en passant par le décloisonnement des institutions et la mise en place de plateformes de services.

Mission d'enquête de la Cour des comptes sur la PJJ

La Commission des Finances du Sénat a confié **une mission d'enquête à la Cour des comptes sur le thème : «PJJ, organisation, coordination, moyens»** sur laquelle Edmond Hervé, rapporteur spécial du budget PJJ, a pu s'appuyer pour l'examen du projet de loi de finances pour 2015.

La CNAPE a rencontré, en février, Hervé Drouet, magistrat à la Cour des comptes, qui souhaitait connaître son avis s'agissant plus particulièrement des questions suivantes : le pilotage par la PJJ, l'offre et les réponses qu'elle déploie, l'articulation de la PJJ avec les juridictions, avec les associations et avec les conseils généraux, la régulation de l'activité, la dette envers le secteur associatif habilité (SAH) et le report de charges.

La CNAPE a fait part de ses constats sur les **réformes menées ces dernières années** dans le cadre de la protection judiciaire qui ont, d'une manière

⁽¹⁾ Les travaux menés tout au long de l'année par la commission nationale de la CNAPE relative à la délinquance juvénile ont notamment été consacrés à la réforme de l'ordonnance de 1945 afin de préparer la contribution de la CNAPE.

⁽²⁾ Fondation politique française créée par Pierre Mauroy et reconnue d'utilité publique.

générale, été perçues comme **mises en œuvre trop rapidement, sans étude d'impact, ni préparation suffisante**. Elle a fait part des effets sur le SAH, et notamment sur **les relations avec la PJJ qui se sont tendues**. La question des moyens étant devenue une question majeure, voire exclusive, elle a occulté les problématiques de fond et contribué largement à dégrader les relations.

La CNAPE a fait part des fortes disparités d'application selon les territoires, de l'absence d'évaluation des besoins a priori et de celle des dispositifs a posteriori. A cet égard, la CNAPE a rappelé sa proposition⁽³⁾ d'élaboration d'un schéma de planification de la PJJ (à l'instar du schéma départemental de l'enfance). Elle a énoncé les attentes des associations : **la définition d'un cap, d'orientations et de priorités définies et exprimées clairement**. Elle a affirmé la nécessité de lisibilité, de transparence et de cohérence entre le discours porté au niveau national et l'application des décisions sur les territoires.

Le budget de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour 2015

Le 6 octobre, les fédérations –dont la CNAPE– participaient à une réunion à la DPJJ, au cours de laquelle le bud-

get de la PJJ pour 2015 a été présenté dans ses grandes lignes.

La justice fait partie des budgets préservés puisqu'elle est dotée de 7,98 milliards d'euros, soit une hausse de 2,3% par rapport à 2014. Cependant, **la PJJ**



connaît à nouveau une baisse de son budget qui passe à 777,8 millions d'euros. Cette somme est répartie à hauteur de 552,4 millions d'euros pour le service public et **225,4 millions d'euros pour le secteur associatif** (au lieu de 234,3 pour le SAH l'année précédente).

La prévision d'exécution de l'activité associative, pour 2014, étant chiffrée à 217,2 millions d'euros, **la DPJJ estime que l'enveloppe 2015 devrait permettre de maintenir quantitativement le même niveau d'activité**.

Dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2015 au Parlement, les fédérations (Citoyens et Justice, CNAPE, FN3S, UNIOPSS) ont rédigé un **document commun d'observations** qu'elles ont adressé aux rapporteurs pour avis du budget PJJ

des Commissions des Lois du Sénat et de l'Assemblée Nationale.

Même si les rapports rendus par le Parlement estiment que le budget de la PJJ pour 2015 est satisfaisant car quasiment stable, ils soulignent que cela **ne permet pas de compenser totalement la baisse brutale des crédits et des emplois subie avant 2012**. Il est également soulevé que des évolutions devraient être apportées pour permettre aux associations, dont la capacité d'innovation est précieuse,

CHIFFRES CLÉS

Fin 2014, la CNAPE compte 22 associations adhérentes gestionnaires de **27 CEF** associatifs sur les 34 existants.

Fin 2014, 16 associations gestionnaires de **20 CER** adhèrent à la CNAPE sur les 47 CER associatifs existants.

783 millions d'euros c'était le budget **2014** alloué à la PJJ, soit une **baisse de 6,9 millions** par rapport à 2013.

Pour **2015**, le budget de la PJJ s'élève à 777,3 millions d'euros, soit une nouvelle **baisse de 5,7 millions** par rapport à 2014.

⁽³⁾ Proposition formulée dans le document « Questions soulevées par la procédure d'appel à projet et propositions de réformes de la CNAPE », adressé à la DGCS et à la DPJJ en mars 2013. Ces propositions ont également été portées par la CNAPE dans le cadre d'amendements au projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

d'avoir une meilleure visibilité sur leur devenir comme partenaire essentiel de la PJJ.

Publiée au journal officiel du 30 décembre, la loi de finances pour 2015 fixe finalement le budget de la justice à 7,89 milliards d'euros. Le budget alloué à la PJJ est également en baisse par rapport au projet de loi puisqu'il passe à 777,8 à 777,3 millions d'euros.

La commission nationale relative à la délinquance juvénile de la CNAPE

La création de la commission « délinquance juvénile » a été décidée lors du conseil d'administration du 17 décembre 2010 et sa présidence a été confiée à Josiane Bigot, magistrate, présidente de l'association Thémis située en Alsace.

Elle a vocation à s'emparer de l'ensemble **des sujets d'actualité** relatifs à la délinquance juvénile, ainsi que des problématiques spécifiques des différents dispositifs accueillant des mineurs délinquants. L'objectif de cette commission est d'être **un lieu de réflexions et d'échanges en vue de faire émerger les positions de la CNAPE**.



Elle est constituée d'une vingtaine de professionnels et responsables associatifs : délégués régionaux, directeurs généraux et directeurs d'établissements et services (pôles éducatifs, foyers, services de milieu ouvert, centres éducatifs renforcés et fermés, etc.).

En 2014, la commission délinquance juvénile a accueilli trois nouveaux membres et s'est réunie 5 fois.

Ces réunions ont été l'occasion d'échanger sur l'actualité (remise du rapport du sénateur Jean-Pierre Michel, travaux du comité interministériel de prévention de la délinquance, réflexions menées par la DGCS et la DPJJ sur les jeunes majeurs, les nouvelles orientations de la PJJ...).

Les travaux de la commission ont surtout été consacrés à la construction

de la position de la fédération s'agissant de la réforme de l'ordonnance du 2 février 1945. Ainsi, les membres de la commission ont travaillé sur la question de la fixation d'un âge de responsabilité pénale, sur la diversification des réponses pénales et sur la sortie des dispositifs.

L'implication de la CNAPE dans les travaux menés par la DPJJ

Le diagnostic et les nouvelles orientations de la PJJ

Fin 2013, la DPJJ avait lancé un état des lieux devant servir pour la définition des nouvelles orientations de la PJJ.

Cette démarche a pris la forme d'un cahier de diagnostic auquel les professionnels relevant du secteur public et

associatif, les fédérations, les magistrats, les conseils généraux et les organisations syndicales ont été invités à répondre.

La CNAPE s'est fortement mobilisée sur ce dossier puisqu'elle a renseigné l'ensemble des thématiques (mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE), activité de jour, dispositif accueil accompagnement, modules d'acquisition, diversité des parcours, continuité des suivis éducatifs, articulation avec les juridictions et participation aux politiques publiques) en s'appuyant notamment sur les avis de ses adhérents, et a formulé un total de **52 propositions d'amélioration**.

La synthèse nationale élaborée par la DPJJ à partir des retours obtenus a ensuite servi à la définition des **futures orientations qui ont été présentées, en mai, aux fédérations** par la directrice de la PJJ.

A cette occasion, la CNAPE a pu faire part de son avis. Si elle a salué la démarche et confirmé partager les principes énoncés (individualisation, continuité des parcours, adaptabilité des réponses...), elle a soulevé la question des moyens disponibles et des réorganisations nécessaires pour atteindre ces objectifs. **La CNAPE a également interrogé la DPJJ sur la place des associations dans le champ pénal, ainsi que sur leur devenir quant à leur organisa-**

tion et leur fonctionnement, souvent remis en cause compte tenu de la faible place faite au SAH dans les orientations.

Finalement, **la DPJJ a publié ses orientations le 30 septembre**, après les avoir présentées aux neuf interrégions de la PJJ (DIR) en vue de recueillir l'avis des différents acteurs.

La note d'orientation prévoit de nombreux chantiers auxquels les fédérations et associations seront associées : **rédaction d'une charte d'engagements réciproques, réflexion sur des outils de pilotage territoriaux, expérimentation de plateformes** pour diversifier les réponses et garantir la continuité des parcours, travail sur la MJIE, sur le milieu ouvert, etc.

La CNAPE devrait donc participer, en 2015, à de nombreux travaux mis en place par la DPJJ pour mettre en œuvre ces orientations.

Projet de charte d'engagements réciproques entre la DPJJ et les fédérations

Dans la continuité de la publication des orientations de la PJJ, **un projet de charte d'engagements réciproques a été proposé aux fédérations** (CNAPE, FN3S, Citoyens et Justice, UNIOPSS) **afin de renforcer et valoriser le partenariat** entre la PJJ et le secteur associatif.

Ce projet de charte découle de la charte nationale d'engagements réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée par le Premier ministre en février 2014.

Deux réunions de travail ont eu lieu à la fin de l'année pour définir les objectifs de cette charte, les engagements de chacun et ses modalités de mise en œuvre.

Bien que le projet de charte concerne les relations institutionnelles entre la DPJJ et les fédérations, **les principes et valeurs qu'il acte engagent l'ensemble des échelons** (administration centrale, interrégions et territoires).

D'une manière générale, la quasi-totalité des demandes des fédérations a été prise en compte. Certains fondamentaux auxquels les fédérations tenaient ont été acceptés, tels que le respect de l'indépendance, de la liberté et de la spécificité associative, la nécessité d'impliquer le secteur associatif à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques, la reconnaissance du rôle des associations comme partenaires à part entière des politiques publiques, etc.

A la fin de l'année, le projet de charte devait être soumis aux instances politiques des fédérations pour une signature prévue début 2015.

Projet de règlement de fonctionnement type pour les établissements de placement judiciaire

La DPJJ a décidé de travailler à la rédaction d'un règlement de fonctionnement type pour les établissements de placement judiciaire. Pour ce faire, elle a mis en place **un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises** (avril et mai). Ce groupe était composé de trois professionnels du secteur associatif choisis directement par l'administration mais n'ayant pas vocation à représenter les fédérations. Parmi eux, deux professionnels travaillaient dans des associations adhérentes à la CNAPE, ce qui a tout de même permis à la fédération d'être informée de l'état d'avancement des travaux et de faire part de son avis et de ses propositions par leur intermédiaire.

A la fin de l'année, la CNAPE a été destinataire de la version issue de ces travaux, pour un retour attendu en début d'année. S'il est intéressant de donner des « orientations » et de fournir des repères et outils aux professionnels, la CNAPE estime qu'il convient d'être vigilant quant à l'élaboration d'un règlement de fonctionnement opposable qui viendrait rigidifier les procédures, les pratiques et les fonctionnements. C'est pourquoi la fédération sera attentive au contenu de ce document et y travaillera avec attention en 2015.

La mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)

Les fédérations avaient été invitées par la DPJJ, en juin 2013, à rejoindre le comité de pilotage relatif à la MJIE chargé d'assurer un suivi de la mise en œuvre de la mesure en termes quantitatifs et qualitatifs (démarche d'évaluation). A l'issue de ce comité, les travaux relatifs à la MJIE ont été mis en « stand-by », l'administration souhaitant d'abord effectuer le diagnostic partagé.

Finalement, **la DPJJ a réuni, à nouveau, le comité de pilotage consacré à la MJIE en décembre 2014**. Composé de l'administration centrale, de la directrice de l'école nationale de la PJJ (ENPJJ), d'un représentant des DIR (ENPJJ), d'un représentant des DIR et des fédérations (CNAPE, FN3S et UNIOPSS), cette instance a été élargie à deux juges des enfants.

A cette occasion, la PJJ a présenté les résultats de l'évaluation qu'elle a menée en 2013 auprès des services d'investigation publics et associatifs et auprès des magistrats, ainsi qu'un projet de note relatif à la MJIE devant venir abroger la circulaire du 31 décembre 2010. Les fédérations, qui avaient préalablement adressé leurs observations sur ce projet, ont réaffirmé leur position lors du comité de pilotage.



promotion de la santé, tel que défini par la charte d'Ottawa.

L'objectif de ce projet est **d'améliorer la santé globale des jeunes pris en charge** par la PJJ en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé accessibles pendant la prise en charge, dans une approche de promotion de la santé/bien-être.

Le concept de promotion de la santé est structuré autour de 5 axes :

Ce comité de pilotage se réunira, *a minima*, une fois par an. Des temps de travail devraient être mis en place, en 2015, entre les temps de rencontre du comité de pilotage afin de travailler certains points techniques. A l'issue de la réunion, les principaux chantiers annoncés étaient : la question d'une mesure courte au civil, la tarification et le financement de la MJIE, la dynamique territoriale et la mise en œuvre concrète de la complémentarité, la formation, la question de la durée de la MJIE (prorogation, gestion des flux, l'après MJIE...). Les fédérations ont insisté à nouveau sur la nécessité de retravailler la tarification de la mesure, trop complexe à ce jour.

Le projet « PJJ promotrice de santé »

Courant 2013, la PJJ s'est engagée dans la démarche « PJJ, promotrice de santé » en s'appuyant sur le concept de

► développer des politiques positives pour la santé (favoriser la prise en compte de la santé/bien-être à tous les niveaux décisionnels : dans les diagnostics, les projets, les formations, l'organisation...);

► créer des environnements favorables dans le cadre des prises en charge (travailler sur l'environnement naturel du jeune et sur celui qui lui est offert au sein des établissements et services);

► favoriser la participation de la population concernée en s'appuyant sur les ressources des jeunes et de leur famille;

► développer les aptitudes individuelles (les connaissances sur la santé, les compétences psychosociales définies par l'Organisation mondiale de la santé (OMS));

► optimiser le recours aux soins et à la prévention (identifier les ressources, développer les partenariats...).

Pour conduire cette démarche, plusieurs instances ont été mises en place dont un comité de pilotage (instance politique de décision et de validation) auquel la CNAPE participe.

Les centres éducatifs fermés (CEF)

Fin 2014, le territoire national comptait 51 CEF, dont 17 du secteur public et 34 du secteur associatif. **Le nombre d'adhérents gestionnaires de CEF a continué d'augmenter puisque la CNAPE compte désormais 22 associations qui gèrent 27 CEF.**

Pour mémoire, les décisions prises par le ministère de la Justice (développement et ouverture de nouveaux CEF, réduction du nombre de salariés de 27 à 24 équivalents temps plein (ETP)...), ont fortement mobilisé, pendant plus de trois ans, la fédération et ses adhérents.

Les réunions organisées par la CNAPE

La CNAPE a organisé **deux réunions nationales** consacrées aux CEF (avril et octobre).

Ces rencontres ont rassemblé, à chaque fois, **plus d'une vingtaine de personnes** (présidents d'association, directeurs généraux et directeurs de CEF).

Ces réunions ont permis d'arrêter des positions de manière unanime afin de poursuivre la mobilisation menée depuis plusieurs années. Elles ont été l'occasion pour les gestionnaires d'échanger entre eux sur leurs situations réciproques et leurs difficultés (discussions budgétaires, contentieux de la tarification, situation des équipes, etc.). Elles ont également permis à la fédération de recueillir l'avis de ses adhérents sur l'ensemble des travaux menés par la DPJJ relatifs aux CEF notamment, le projet de règlement de fonctionnement type et le projet de cahier des charges.



La poursuite de la mobilisation politique et juridique concernant la réduction des emplois en CEF

A la suite de la réduction de 27 à 24 ETP dans les CEF, en application de la circulaire de tarification du 17 février 2012, de nombreuses associations gestionnaires ont engagé des recours contentieux auprès des tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) pour contester les arrêtés de tarification 2012.

En 2014, plusieurs décisions ont été rendues. Ainsi, **trois associations qui avaient déposé leur recours au TITSS de Lyon ont gagné en première instance**. Le tribunal a estimé que si les préfets étaient légitimes à se fonder sur une circulaire budgétaire dans le cadre des dépenses autorisées pour les CEF, ils ne pouvaient « se borner » à appliquer une norme commune et devaient motiver les modifications proposées. Ainsi, en se référant seulement à la circulaire, **les préfets n'ont pas justifié légalement les abattements pratiqués**.

Des recours avaient également été déposés pour contester la tarification 2013. Certaines associations ont poursuivi cette démarche contentieuse en 2014.

Au niveau national, à la suite de la publication du rapport d'évaluation menée par les inspections générales des

services judiciaires (IGSJ), des affaires sociales (IGAS) et de la PJJ (IPJJ), la directrice de la PJJ a annoncé un programme de travail sur les CEF : la mise en place d'un groupe de travail relatif aux ressources humaines en CEF et l'élaboration d'un nouveau cahier des charges. Ces deux dossiers ont donc mobilisé la fédération et ses adhérents.

Au cours de l'année, la fédération a adressé deux courriers à la directrice de la PJJ, en mai et octobre, dans lesquels elle a réaffirmé **sa détermination à préserver la mission éducative des CEF**. Elle a exprimé les inquiétudes et le mécontentement des associations face à **l'absence de politique claire et cohérente sur ce dispositif**. La fédération a également fait part de la nécessité d'une **représentation élargie des professionnels associatifs** au sein du groupe de travail annoncé.

Groupe de travail relatif aux ressources humaines en CEF

Sur la question sensible des ressources humaines, la DPJJ a proposé, en janvier, la mise en place d'un **groupe de travail chargé d'objectiver les besoins des CEF au regard de leur mission**. L'objectif est de déterminer les besoins humains en prenant en compte à la fois la question éducative, pédagogique et budgétaire. Deux réunions de travail ont eu lieu (mai et juillet). **La CNAPE y a participé, accompagnée d'un**

directeur général d'association gestionnaire de CEF et de deux directeurs d'établissement.

La première réunion a été consacrée à la mission éducative des CEF, à l'encadrement et à la prise en charge de la santé. Il s'agissait de décrire l'organisation des activités quotidiennes, les périodes nécessitant une vigilance particulière, les besoins en termes de personnels éducatifs et techniques et leurs qualifications, les besoins concernant le travail de nuit...

La CNAPE a tout d'abord rappelé la nécessité d'apporter rapidement une réponse concernant la question des ETP en raison de la situation difficile dans laquelle se trouvent plusieurs établissements : difficulté dans l'organisation quotidienne, manque de personnels pour assurer les accompagnements individuels des jeunes, réduction des activités quotidiennes, dégradation du climat social, usure et fatigue des professionnels, etc.

Elle a fait part de ses interrogations quant aux missions et exigences attendues des CEF au regard des moyens consentis. La réduction des moyens ne permet plus d'assurer un fonctionnement satisfaisant, tant en termes de travail éducatif que de sécurité des personnes.

Elle a insisté sur les obligations de l'employeur en termes de **sécurité des personnes et de droit social** (code du travail et convention collective) et les a déclinés pour expliquer le besoin en nombre d'ETP (respect des amplitudes horaires, du temps de repos, des congés, des astreintes...). S'agissant de la santé, la CNAPE a défendu le fait qu'il faille mettre un terme à l'expérimentation santé mentale et revenir à une prise en charge globale de la santé sans spécialisation. Ainsi, **tous les CEF doivent disposer de personnels de santé** (infirmier, psychiatre ou pédopsychiatre).

Les associations ont expliqué la nécessité d'avoir des personnels identifiés dans leurs missions et fonctions afin d'apporter des repères clairs et durables pour les jeunes, comme pour l'équipe. Pour l'encadrement, le secteur associatif a confirmé la nécessité de disposer de **trois cadres**.

La deuxième réunion était axée sur le recrutement, la formation et l'organisation interne des CEF.

D'une manière générale, la CNAPE a proposé qu'un plateau technique avec les fonctions incontournables puisse être identifié en laissant aux structures **une marge de manœuvre s'agissant de la composition de leurs équipes**, afin de tenir compte des réalités locales et des projets d'établissement et pédagogiques. Selon la CNAPE, il est plus opportun

de réfléchir en termes de masse salariale qu'en nombre d'ETP.

En octobre, la DPJJ a annoncé à la CNAPE les conclusions du groupe de travail, à savoir qu'elle proposait de fixer le nombre d'ETP à 26,5 dont 1,5 dédié à la santé. Cependant, à la fin de l'année, le ministère de la Justice n'avait toujours pas tranché ce point.

Le cahier des charges

La refonte du cahier des charges des CEF était annoncée depuis plusieurs années par la DPJJ (premiers travaux lancés en 2010).

Au mois de mai, la CNAPE a été destinataire d'une nouvelle version élaborée à partir des travaux menés antérieurement et intégrant certaines recommandations issues des rapports des inspections générales et des avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Afin de le rendre opposable au secteur public et au secteur associatif, **deux arrêtés portant cahier des charges** sont envisagés, l'un à destination du secteur public, l'autre à destination du secteur associatif. **Une circulaire d'application** relative au cahier des charges, conjointe aux deux secteurs, est également proposée, accompagnée de **six fiches techniques** en annexe.

En s'appuyant sur les avis de ses adhérents, la CNAPE a élaboré une **contribution approfondie** comportant **une quarantaine de propositions** de modifications.

Lors d'une réunion organisée en octobre, la DPJJ a présenté l'évolution du projet de texte prenant en compte les différents retours obtenus. **La plupart des demandes formulées par la CNAPE ont été intégrées** (prise en compte des délégations existantes dans le SAH, assouplissement des conditions de sortie, allongement du délai de réalisation des bilans, rappel des objectifs du placement et de la spécificité du public accueilli...).

La publication du cahier des charges était annoncée pour la fin 2014. Cependant, à la fin de l'année, il n'était pas publié.

Le comité de pilotage national des CEF de la DPJJ

Cette instance, qui existe depuis la création des CEF, n'avait pas été réunie depuis de nombreuses années. Elle a été relancée en mars 2014.

Le comité de pilotage est composé de la directrice de la PJJ et de représentants des sous-directions, d'un représentant d'une DIR PJJ, de la direction des affaires criminelles et des grâces, de l'ENPJJ et des fédérations associatives

représentantes des associations gestionnaires de CEF. **La CNAPE en est donc membre.**

Il a pour mission d'établir le bilan de l'année écoulée et d'arrêter les perspectives et les prochains axes de travail.

La réunion du 21 mars était consacrée aux sujets d'actualité : le pilotage des CEF, le cahier des charges, le groupe de travail sur les ressources humaines, l'aspect budgétaire, le contrôle de l'inspection de la PJJ et enfin l'évaluation.

Les centres éducatifs renforcés (CER)

Fin 2014, il existait 51 CER sur le territoire, dont 47 relevant du secteur associatif et 4 du secteur public. **La CNAPE compte désormais 16 associations gestionnaires, ce qui regroupe un total de 20 CER.**

Cette année, la CNAPE a organisé deux réunions nationales consacrées aux CER (juin et octobre). Elles ont réuni les directeurs généraux d'association, des directeurs de pôle ou d'établissement et des chefs de service.

Ces rencontres ont été l'occasion pour les gestionnaires de faire le point sur leur situation respective, d'échanger entre eux sur les difficultés qu'ils peuvent rencontrer (organisation,

fonctionnement, management, projets éducatifs...). Il ressort souvent de ces échanges des questionnements et problématiques partagés.

Ces réunions ont permis d'aborder les thématiques suivantes : les budgets, l'organisation des sessions, l'accompagnement des professionnels (formation, procédures, management...), les relations institutionnelles avec les autres acteurs, etc. Elles ont également été consacrées à la finalisation du **document de travail relatif à l'après-CER**. Débuté en 2013, ce dernier présente les difficultés rencontrées par les associations et des jeunes à leur sortie et formule des propositions d'actions post-CER.

Fin 2014, ce document devait être retravaillé à la marge et mis en forme pour une diffusion en 2015.

Par ailleurs, les associations gestionnaires de CER ont souhaité que l'année 2015 soit consacrée à **la réflexion sur le devenir des CER et leur évolution.**

La participation de la CNAPE aux travaux menés par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD)

Le groupe de travail relatif à l'échange d'informations

La CNAPE a été sollicitée, début 2014, par le CIPD pour participer aux réflexions menées sur **l'échange d'informations au sein des comités locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)** dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

La fédération a donc rejoint le groupe de travail qui se réunissait déjà depuis plusieurs mois. Il était chargé **d'actualiser la charte déontologique-type** relative à l'échange d'informations dans le cadre des CLSPD de 2010 et d'élaborer un **guide méthodologique relatif à la mise en œuvre de l'échange d'informations**.

La nouvelle charte-type et le guide méthodologique ont été publiés pendant l'été, accompagnés d'une **autorisation unique délivrée par la CNIL** concernant le traitement de données relatif aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, le Conseil supérieur du travail social (CSTS) a rendu un avis favorable sur ces documents tout en précisant qu'il s'inquiétait de certains aspects exposés dans le guide, notamment sur la compatibilité entre la finalité de la gestion des risques et celle de l'aide aux personnes. En conclusion, le CSTS appelait à une évaluation partagée après une année d'expérimentation.

C'est pourquoi le CIPD a décidé de mettre en place **un groupe de suivi relatif à la mise en œuvre de la charte déontologique-type pour l'échange d'informations**, auquel la CNAPE participe.

Il a vocation à recenser les chartes locales, les engagements de conformité des communes auprès de la CNIL et à examiner les remontées de terrain.

A cet égard, la CNAPE souhaite contribuer, pour 2015, à l'évaluation menée par le CSTS et lui fera part des éléments d'analyse qu'elle pourra recueillir de ses adhérents.

Le groupe de travail relatif à la prévention de la récidive

La stratégie nationale de prévention de la délinquance comporte **un programme à destination des jeunes de 12 à 25 ans** exposés à la délinquance et vise aussi bien les primo-délinquants que les récidivistes ancrés dans la délin-

quance. Il s'agit de l'axe prioritaire de cette stratégie.

Afin de favoriser la mise en œuvre de ces orientations au niveau local, le CIPD a décidé de mettre en place un groupe de travail relatif à la « *prévention de la récidive* » chargé **d'analyser les principaux outils de mesure de la récidive et les facteurs favorisant la récidive**. Il est également chargé d'identifier les actions pertinentes qui contribuent à prévenir la récidive (expériences locales, actions innovantes...).

Ces travaux doivent permettre d'élaborer des préconisations et d'apporter un soutien méthodologique aux acteurs locaux. Ils permettront également d'orienter l'attribution du fonds interministériel (FIPD) dans le cadre de la circulaire pour 2015.

Ce groupe de travail, **auquel la CNAPE participe**, est composé de différents ministères (Justice, Intérieur, Education nationale, Affaires sociales, Ville...) et d'organisations telles que l'Union nationale des missions locales (UNML), la fédération Citoyens&Justice, l'Association française des magistrats de la jeunesse et de la famille (AFMJF), l'Institution nationale d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), le Comité national des acteurs de la prévention spécialisée (CNLAPS)...

Trois réunions ont eu lieu en 2014.

Le médico-social

La commission nationale médico-sociale de la CNAPE

La commission médico-sociale, présidée par Daniel Carlais, administrateur de la CNAPE et directeur général de la Sauvegarde 13, rassemble une quinzaine de membres (directeurs généraux et directeurs de pôles). Elle s'est réunie cinq fois en 2014. **Elle a vocation à aborder les problématiques spécifiques des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents handicapés, à être force de proposition et porteuse de projets innovants auprès des pouvoirs publics**. Elle est également un lieu d'échanges et de réflexions sur les sujets d'actualité concernant son champ de compétences.

La commission médico-sociale a décidé de travailler sur le travail social afin de répondre à la question : quelle qualification pour quels nouveaux métiers ? Débutée mi-2013, la commission a poursuivi ses travaux sur ce thème à partir d'auditions de personnes ressources. Ainsi, lors de sa séance du 22 janvier, elle a auditionné

Jacques Papay et Jean-René Loubat, formateurs et consultants reconnus dans le secteur. Le 17 mars, la commission médico-sociale a terminé ses consultations en auditionnant Marcel Jaeger, responsable de la chaire du travail social et de l'intervention sociale au CNAM. Ces réunions ont été ouvertes aux membres des autres commissions nationales.

Etant donné que la tenue des états généraux du travail social avait été annoncée pour la fin de l'année 2014, les travaux de la commission médico-sociale sont devenus la contribution de la CNAPE pour cet événement, qui est finalement reporté d'un an environ. Ils ont été enrichis par les observations des adhérents lorsque les CNAPE régionales ont abordé ce sujet et par les travaux de la commission associative.

Le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)

Le CNCPH rassemble les acteurs de la société civile et **se prononce sur toutes les questions relatives au handicap ainsi que sur tous les sujets qui peuvent avoir un impact sur la vie des personnes handicapées**. Il est le partenaire et l'interlocuteur d'un certain nombre d'instances comme le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la

Conférence Nationale de Santé (CNS) ou les différents ministères.

Il est présidé par Martine Carrillon-Couvreur, députée de la Nièvre. Daniel Carlais, administrateur et président de la commission médico-sociale et Laurence Rambour, responsable du pôle médico-social, y représentent la CNAPE, respectivement en qualité de titulaire et de suppléante. La CNAPE participe à toutes les commissions de travail : compensations/ressources, organisation institutionnelle, accessibilité, scolarité, suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), formation/emploi ordinaire et adapté/travail protégé. Dans la plupart de ces commissions, ce sont des adhérents qui représentent la fédération. Le CNCPH se réunit environ une fois par mois, tout comme chacune de ses commissions.

La conférence nationale du handicap (CNH)

Prévue tous les 3 ans par la loi du 11 février 2005, la CNH permet de faire un bilan de la politique du handicap. En particulier, la CNH de 2014 a fait un point sur les mesures annoncées par le Comité Interministériel du Handicap du 25 septembre 2013.

Cette année, la conférence nationale du handicap s'est déroulée sous la forme de 4 forums en région et d'une réunion nationale à Paris. Ainsi, 4 thèmes ont été abordés :

- ▶ l'accessibilité, à Nantes, le 24 novembre ;
- ▶ la jeunesse, à Lille, le 5 décembre ;
- ▶ l'emploi, à Dijon, le 1^{er} décembre ;
- ▶ l'accompagnement médico-social et l'accès aux soins, à Ille sur Têt, le 8 décembre.

La CNH s'est tenue le 11 décembre 2014 à l'Élysée. Daniel Carlais représentait la CNAPE. Certaines annonces ont été faites ou rappelées. Ainsi, dans la droite ligne de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dont on fêtera les 10 ans en 2015, le recours au droit commun doit être inscrit comme un objectif permanent. Cette évolution vers une « *approche intégrée du handicap dans les politiques publiques* » découle directement de l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH).

La société inclusive doit permettre d'« *ouvrir l'école aux enfants et d'engager la désinstitutionnalisation* ». Cette

perspective se concrétise, dans un premier temps, par le transfert de 100 unités d'enseignements actuellement installées dans des établissements médico-sociaux vers des écoles ordinaires.

La réforme du financement des établissements et services médico-sociaux a été rappelée. Ce chantier est (re)lancé depuis novembre 2014.

La mise en œuvre du rapport Piveteau : « Zéro sans solution », le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches, a été confiée à Marie-Sophie Desaulle, ex directrice générale de l'ARS des Pays de la Loire. Le déploiement des mesures commencera en 2015 sur les territoires volontaires en vue d'une généralisation en 2017-2018.

Le Comité d'Entente

Historiquement, la CNAPE est membre du Comité d'Entente qui rassemble 80 organisations nationales représentatives des personnes handicapées et des parents d'enfants handicapés dont 7 sont porte-parole. Le Comité d'Entente est également régulièrement sollicité par des organismes qui veulent en devenir membres. Il se réunit tous les 2 mois.

En 2014, les membres du Comité d'Entente ont échangé sur les suites du Comité Interministériel du Handicap de décembre 2013, la saisine du Conseil Economique Social et Environnemental par le Gouvernement sur le thème de la société accompagnante, le rapport alternatif sur l'application de la CDPH ainsi que la préparation de la conférence nationale du handicap.

L'actualité législative a également mobilisé le Comité d'Entente autour des ordonnances sur l'accessibilité et sur le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement.

Pour le 10^{ème} anniversaire de la loi du 11 février 2005 pour les droits et les chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les associations du Comité d'Entente ont décidé de faire un sondage d'opinion sur le handicap de manière générale ainsi que sur des points particuliers (école, emploi, ressources...). Les résultats seront diffusés pour le dixième anniversaire de la loi.

Enfin, le Comité d'Entente souhaite réfléchir sur sa gouvernance. Le nombre de ses membres a largement augmenté depuis sa création. Un groupe de travail a été mis en place pour préparer le séminaire de réflexion qui se tiendra au printemps 2015.

Les Conférences régionales de santé et de l'autonomie (CRSA) au sein des Agences régionales de santé (ARS)

La durée du mandat des membres des Conférences régionales de santé et de l'autonomie a une durée de quatre ans. Mises en place en 2010, ces instances ont été renouvelées durant l'été.

La CNAPE, en tant que fédération, a proposé des candidats aux directeurs généraux des Agences régionales de santé pour le collège des offreurs de services de santé (collège 7). Ce dernier comprend quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées et un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales.

La CNAPE a porté la candidature de ses adhérents dans onze régions. Elle a été retenue dans cinq régions. Les ARS ont souvent privilégié le non renouvellement des candidats en nommant des nouveaux membres.

Les conférences de territoire

Alors que le mandat des conférences de territoire devait se terminer durant le dernier trimestre 2014, il a été pro-

longé jusqu'au 31 mars 2016 par un décret du 2 octobre 2014. En effet, le projet de loi santé, passé en Conseil des ministres le 15 octobre, prévoit le remplacement de ces instances par les conseils territoriaux de santé. Il sera en cours d'examen devant le Parlement en 2015.

La protection juridique des majeurs

Le projet de loi relatif à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans le domaine de la justice et des affaires intérieures

Ce projet de loi, présenté le 27 novembre 2013 en Conseil des ministres, concerne la protection juridique des majeurs dans son article 2 et habilite le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures de simplification du droit et des procédures. En réalité, il s'agit surtout d'alléger la charge de travail des tribunaux qui ont connu des difficultés importantes lors de la révision des mesures de protection juridique avant le délai du 31 décembre 2013.

La CNAPE, avec la FNAT, l'UNAF et l'Unapei, a rencontré Thani Mohamed Soilihi, rapporteur de ce projet de loi, pour que des modifications puissent être apportées. La CNAPE souhaitait à la fois que certaines dispositions soient retirées du

projet et que d'autres puissent être ajoutées (harmonisation du code de santé publique avec le code civil, aménagement du mandat de protection future, obligation de formation des médecins inscrits sur la liste départementale, auto saisine du juge des tutelles dans des situations d'urgence pour une ouverture de mesure de protection juridique) mais elle n'a pas été suivie dans ce projet de loi car les sénateurs ont souhaité une concertation plus large sur ses propositions.

Le texte initial a été profondément modifié et **certain arguments mis en avant par la CNAPE ont été entendus** : par exemple, la proposition de faire évoluer les modalités d'arrêt du budget de la personne protégée. Le texte est modifié en ce sens par le projet de loi, sans recourir à l'ordonnance.

Le projet de texte prévoyait un dispositif d'habilitation par justice au bénéfice des membres proches de la famille d'un majeur hors d'état de manifester sa volonté, permettant de le représenter ou de passer certains actes en son nom sans qu'il soit besoin de prononcer une mesure de protection judiciaire. Pour la CNAPE, cette disposition s'inscrit parfaitement dans l'esprit de la loi de 2007 (principe de subsidiarité et de primauté familiale). Il conviendra, en revanche, d'être très vigilant sur les conditions qui permettront et régiront l'habilitation

familiale. Une ordonnance devra préciser ces conditions.

La CNAPE reste, cependant, insatisfaite sur la possibilité de diversifier les auteurs et les modalités de l'avis médical en cas de vente du logement de la personne protégée lors de son entrée en établissement. Alors que la législation actuelle exige qu'un certificat médical circonstancié soit établi pour que la vente puisse être faite, le projet de loi prévoit qu'il puisse l'être par tout médecin, sauf celui de l'établissement dans lequel la personne réside. Or, c'est la possibilité offerte au médecin traitant qui gêne la CNAPE du fait des pressions de l'entourage dont il peut faire l'objet.

Le texte sera définitivement adopté au début de l'année 2015.

Rédaction d'un guide à destination des tuteurs et curateurs familiaux : « Curateur ou tuteur familial. Suivez le guide ! »

Dans le prolongement de la proposition 13 du livre blanc qui demande le financement de services d'information et de soutien aux tuteurs familiaux sur tout le territoire, **un guide a été co-rédigé par la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'Unapei et leur réseau.** Décliné sous forme de questions (« *qu'est ce qu'une mesure de protection?* », « *la mesure de protection juridique peut-*



elle évoluer ?...»), il contient également des modèles de requêtes (renouvellement d'une mesure de protection juridique, lettre avisant les tiers de la mesure, inventaire du patrimoine...). Il a été mis en page par Hélène Tellier, graphiste de la CNAPE.

Il répond aussi aux questions que se posent les différents professionnels intervenant auprès de personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique (directeurs de maisons de retraite, assistantes sociales de secteur, etc.).

Des fiches techniques sur des thématiques spécifiques permettent d'approfondir certains points précis dans le

cadre de l'exercice d'une mesure de protection juridique.

Sont engagés dans cette démarche les services mandataires à la protection juridique de l'ALSEA 87, de la Sauvegarde 71 et de MSA Services Limousin.

Le guide et les premières fiches techniques sont accessibles sur le site de la CNAPE. Au total, 13 fiches compléteront ce guide et seront publiées en 2015.

Le logement des personnes protégées en partenariat avec la Fédération des PACT

La CNAPE a poursuivi ses travaux sur le logement des personnes protégées, en partenariat avec la Fédération des PACT. Sont engagées dans cette démarche l'ALSEA 87, l'AECJF 23, MSA Services Limousin, l'ACSEA 14 et l'AREAMS 85. Des conventions locales ont été signées en Vendée et dans le Limousin. Dans cette région, une même convention a réuni l'ensemble des associations adhérentes à la CNAPE avec le PACT ARIM de la Haute-Vienne et de la Creuse.

2015 verra la mise en œuvre de ces conventions.

L'enquête FMA sur le rôle des délégués mandataires judiciaires à la protection des majeurs

La Fondation Médéric Alzheimer s'est rapprochée de la CNAPE et des autres fédérations du secteur (FNAT, UNAF et Unapei) pour mener une enquête sur le rôle des mandataires judiciaires auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée. Cette enquête avait pour objectifs :

- ▶ pour les fédérations, de disposer d'informations propres à leur réseau associatif ;
- ▶ pour les associations ayant un service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, de disposer d'informations sur leurs activités ;
- ▶ pour les délégués mandataires, de mieux connaître leurs pratiques professionnelles, de démontrer l'utilité sociale et la complexité de ce métier.

Le questionnaire a été transmis aux professionnels, via les associations adhérentes à la CNAPE. Les réponses ont été envoyées directement à la Fondation Médéric Alzheimer qui les a analysées. 22% des délégués mandataires ont répondu, ce qui est très satisfaisant pour une première enquête, notamment compte tenu de la faible disponibilité de ces professionnels.

Les résultats sont parus, en octobre, dans la lettre n°33-34 de l'Observatoire de la Fondation Médéric Alzheimer. Ils mettent en avant les pratiques professionnelles, montrent l'utilité sociale et la complexité du métier, notamment en raison des difficultés de communication avec ces personnes.

Plus précisément, l'enquête apporte des éléments sur le profil des délégués mandataires, les caractéristiques des mesures juridiques dont bénéficient les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, l'origine de leur mesure ainsi que leur mise en place et les modalités de leur exercice. Les relations entre les délégués d'une part, et les personnes protégées elles-mêmes ou leur entourage d'autre part, ont aussi été examinées à la loupe par cette enquête. Il en est de même de leurs relations avec les professionnels intervenant auprès des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

La loi du 5 mars 2007 renforce la place de la personne protégée dans le nouveau dispositif en l'associant aux décisions qui la concerne. L'enquête montre que malgré les troubles cognitifs qui compliquent cette participation, elle est recherchée pour recueillir leurs besoins et leurs attentes.

Côté professionnel, cette enquête met aussi en avant le soutien en interne que les délégués peuvent trouver au sein de

leur association. Certaines décisions sont prises de manière collégiale.

Enfin, cette enquête a mis en exergue le manque de formation des professionnels sur ces maladies et les conséquences qu'elles entraînent dans la vie quotidienne, notamment par rapport à la communication.

La professionnalité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs

Le 30 avril, la CNAPE, avec 6 autres fédérations (FNAT, UNAF, Unapei, ANDP, ANMJPM et FNMJI) a été auditionnée par le groupe «droit et éthique de la protection des personnes» du Comité National des droits et de la Bienveillance, présidé par Anne Caron-Déglise, magistrate déléguée à la protection des majeurs de la Cour d'Appel de Paris. Il s'agissait d'aborder le thème de la professionnalité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs. Un certain nombre de propositions du livre blanc a été repris. Le principe d'incompatibilité d'exercice des mesures de protection juridique sous deux statuts différents (salarié associatif et à titre indépendant) a été défendu.

On notera que cette audition a permis aux fédérations d'associations d'échanger entre elles et notamment avec la Fédération nationale des mandataires judiciaires indépendants (FNMJI) et



sans annuler le décret relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection, a rappelé que la « participation financière de la personne protégée [...] ne peut être supérieure au coût de la mesure dont elle bénéficie ». Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Ces travaux ont donc pour objectif de trouver les modalités permettant de limiter la participation financière des personnes protégées, conformément à ce que les textes prévoient.

Entre les deux réunions, un questionnaire a été diffusé par la DGCS afin de connaître la position des fédérations sur des points précis, comme le pourcentage des prélèvements selon les tranches de revenus. **C'est pourquoi la CNAPE, avec la FNAT et l'Unapei, a rappelé dans une note les principes auxquels elle était attachée.**

En particulier, la CNAPE a réaffirmé sa volonté de conserver la franchise actuelle, grâce à laquelle la personne protégée participe au financement de sa mesure dès lors que son niveau de ressources dépasse le montant de l'AAH (son «reste à vivre» étant bien entendu très inférieur). Cette avancée de la réforme de 2007 ne représente

l'Association nationale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (ANMJPM).

Reprise des travaux à la DGCS sur la participation financière des personnes protégées

Le 18 juillet et le 18 décembre 2014, la DGCS a réuni l'ensemble des fédérations représentant les mandataires judiciaires à la protection des majeurs (associations, individuels et préposés hospitaliers) pour reprendre ces travaux, suite à la décision du Conseil d'Etat du 4 février 2011. Celui-ci,

pas un coût important (le prélèvement serait nécessairement minime sur cette tranche) et sa remise en cause mettrait un certain nombre de personnes protégées en difficulté et multiplierait par voie de conséquence les demandes d'exonération exceptionnelles auprès du Préfet.

De plus, la CNAPE propose de figer pour trois exercices la quote-part des financeurs publics, position déjà exprimée lors de l'audition par l'Inspection Générale des Affaires Sociales en juillet 2014.

Enfin, la CNAPE est favorable à l'interrogation de la liste des indicateurs utilisés pour moduler la dotation globale, en vue de la simplifier. Il convient en effet de supprimer les indicateurs trop chronophages ou non discriminants.

Commission de l'UNIOPSS relative aux établissements pour personnes handicapées

La CNAPE, en tant qu'adhérent de l'UNIOPSS, participe à sa commission «établissements pour personnes handicapées». Elle s'est réunie 3 fois en 2014. Les thématiques de réflexion s'appuient sur l'actualité, comme le projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, le projet de loi santé, la réforme des collectivités territo-

riales et le projet d'ordonnance sur l'accessibilité.

L'Europe

La CNAPE a tenu, par l'intermédiaire d'Eurochild, réseau européen de défense et de promotion des droits de l'enfant, auquel elle adhère depuis 2012 (voir chapitre 5), à participer aux projets du réseau afin de faire entendre sa parole politique au niveau européen.

Groupe d'experts sur les droits de l'enfant

La CNAPE avait participé, en 2013, à un groupe européen d'experts sur les droits de l'enfant, animé par Eurochild. Ce groupe réunissait des universitaires, des personnes qualifiées ainsi que des acteurs associatifs membres d'Eurochild, afin de travailler sur l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant par les instances européennes et par les États membres de l'Union européenne.

Les travaux de ce groupe ont donné lieu à la publication, en février 2014, d'une étude intitulée «*Mainstreaming children's rights in EU legislation, policy and budget - lessons from practice*», relative à l'intégration des droits de l'en-

fant dans la législation, la politique et le budget de l'Union européenne. Dans ce document figure une contribution de la CNAPE pour illustrer de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Plus précisément, il s'agissait d'illustrer des pratiques de consultation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes dans la prise de décision.

Investir dans l'enfance

La CNAPE a piloté, dans le cadre d'Eurochild, l'élaboration d'une contribution à un guide d'aide à la mise en œuvre de la recommandation de la Commission européenne du 20 février 2013 «*Investir dans l'enfance pour briser le cercle vicieux de l'inégalité*». L'élaboration de ce guide est un projet porté par une alliance de fédérations et réseaux au niveau européen («*EU Alliance for Investing in Children*»), dont Eurochild, qui souhaite soutenir l'application concrète de cette recommandation au bénéfice des enfants. Cette dernière vise à combattre la pauvreté infantile par la planification à long terme des investissements en faveur de l'enfance et de la famille, et la promotion de stratégies intégrées, basées sur les droits de l'enfant.

La CNAPE, avec la contribution de divers partenaires (GIPED, ATD Quart Monde, SOS Villages d'Enfants France, Groupe SOS Jeunesse), a élaboré un encart consacré à la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. L'objectif était de démontrer en quoi cette loi a créé un contexte favorable à la mise en œuvre de la recommandation européenne, et comment cette dernière peut contribuer à dessiner des perspectives d'amélioration de l'application de la loi pour les enfants et familles.

Le guide de mise en œuvre de la recommandation devrait être rendu public au cours du premier trimestre 2015.



Chapitre 3

Accompagner les adhérents et promouvoir le fait associatif

La vie des associations

Travaux prospectifs menés par la CNAPE en partenariat avec le Synéas

Parmi les axes de développement de la CNAPE prévus dans son projet stratégique (PSC) adopté en 2011 pour 3 ans, figurent la recherche et la prospective. La nécessité de développer ces deux axes est apparue fortement lors de l'élaboration du PSC. Elle répond aux évolutions importantes que connaissent, voire subissent, depuis quelques années, les associations gestionnaires de services et d'établissements, évolutions qui mettent en question leur fonctionnement, leur rôle et leur activité.

Ces évolutions rapides laissent présager une transformation profonde de l'ensemble du champ social et médico-social jusque-là largement porté par les associations. Afin de ne pas subir ces évolutions comme une fatalité, les associations doivent sans tarder réfléchir au devenir qu'elles espèrent, en bâtissant des hypothèses pour se projeter et se préparer aux années prochaines avec l'appui de chercheurs, d'universitaires et d'experts.

La CNAPE s'est donc investie pour accompagner la réflexion de ses adhérents par la concrétisation du projet d'observation nationale et de prospective. Suite à une étude d'opportunité menée en 2013, qui a confirmé l'importance et la nécessité de la prospective pour le secteur associatif, **la CNAPE a décidé d'associer le Synéas**

afin de mener ces travaux prospectifs en intégrant l'importante dimension «employeur» de l'association.

Pour ce faire, a été **mise en place en 2014 une commission prospective**, composée de deux entités :

- ▶ une entité politique (le comité de pilotage prospective), composée d'une dizaine de membres ;
- ▶ une entité technique (le groupe de travail prospective), composée de près de 20 membres.

Après avoir suivi une **formation** en mai 2014, dispensée par l'institut Futuribles, le groupe de travail a commencé à se réunir à **un rythme soutenu** (à raison de deux journées tous les deux mois environ) à compter de septembre 2014.

Une réunion du comité de pilotage s'est également tenue en décembre 2014.

La première thématique retenue concerne «*Le bien-être de l'enfance et de la jeunesse à l'horizon 2025*». L'objectif de ces travaux est de venir en appui aux réflexions des associations adhérentes pour les aider à s'adapter aux mutations de l'environnement et à anticiper l'avenir de manière à ce qu'elles continuent à assurer au mieux leurs missions de prévention et d'accompagnement des enfants et de leur famille, en étant au plus près de l'évolution de leurs besoins.

La diffusion des travaux de la commission, sous la forme d'une note d'orientation, est prévue pour le premier semestre 2016.

La commission nationale vie associative de la CNAPE

La commission nationale vie associative de la CNAPE a été créée en 2012, suite à une décision du conseil d'administration. Présidée par Bertrand Jullien, vice-président de la CNAPE et président de l'ADSEA 42, cette commission est ouverte aux présidents, administrateurs et directeurs généraux des associations et mouvements adhérents de la CNAPE, ainsi qu'aux adhérents individuels. Elle compte une vingtaine de membres.

Cette instance a vocation à aborder les problématiques spécifiques des associations d'action sociale et être force de proposition. Elle est également un lieu d'échanges, de partage d'expériences et de réflexions sur les sujets d'actualité concernant le fait associatif.

La commission s'est réunie 3 fois en 2014. En lien avec la thématique de la gouvernance associative, la commission avait décidé, dès sa mise en place, de se saisir du sujet de **la place des personnes accompagnées au sein des associations**. Comment garantir à l'enfant et sa famille, et plus largement, aux personnes accompagnées, une place d'acteurs de la vie associative ? Comment permettre la participation des personnes accompagnées à toutes les dimensions de la vie associative, y compris à sa gouvernance ?

Ces travaux ont donné lieu à **la rédaction d'une contribution relative à la participation des personnes accompagnées au sein des associations**, qui a été validée par le conseil d'administration en décembre 2014.

Par cette contribution, la commission affirme la nécessité de cette participation, au-delà des exigences normatives, en tant que facteur incontournable de la qualité de l'accompagnement et comme facteur essentiel de la qualité de la gouvernance associative.

Elle identifie un certain nombre de **leviers** qui se retrouvent dans toutes les dimensions de la vie associative : impulser une dynamique participative par la gouvernance associative, développer les espaces de participation des personnes accompagnées au sein des établissements et services et faire de la participation des personnes accompagnées un facteur d'amélioration continue de la qualité de l'accompagnement et un levier d'innovation.

La commission s'est inspirée **d'exemples de pratiques associatives** afin d'illustrer ses propos et de nourrir la réflexion des associations adhérentes.

Les réflexions de la commission sont venues enrichir les constats et propositions portés par la CNAPE dans sa contribution aux états généraux du travail social.

Cette contribution sera diffusée aux adhérents et aux partenaires de la CNAPE en 2015.



En décembre 2014, la commission vie associative a lancé sa réflexion pour la **contribution aux travaux prospectifs** de la CNAPE et du Synéas, thématique qui l'occupera sur l'ensemble de l'année 2015. Une intervention de la Fonda consacrée aux diagnostics et scénarios identifiés dans le cadre de leurs travaux sur l'avenir des associations a marqué le départ de ces travaux.

L'accompagnement des associations

La CNAPE accompagne régulièrement les associations adhérentes en leur apportant un **conseil juridique** face aux questions ponctuelles

auxquelles elles peuvent être confrontées concernant la législation applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, le fonctionnement associatif ou encore les règles de tarification et les rapports avec les financeurs.

Un grand nombre de questions a ainsi été posé en 2014 à la CNAPE, portant notamment sur l'autorisation et l'appel à projet, l'habilitation justice, le droit des usagers et notamment l'accès au dossier, le secret professionnel, la responsabilité, la tarification, les groupements de coopération, etc.

Les questions soulevées par les adhérents sont l'occasion, pour la CNAPE, de mutualiser les réponses apportées et de faire part, à l'occasion de sa participation au sein d'instances nationales ou de réunions de concertation, des blocages et difficultés rencontrés par les associations.

Des outils à l'usage des adhérents

La CNAPE a mis en place en 2012 un **vade-mecum du président et des administrateurs**, conçu comme un outil à l'usage des dirigeants bénévoles afin de leur fournir des éléments de compréhension du fonctionnement associatif et de la législation applicable au secteur social et médico-social.

En outre, la CNAPE a conçu la « **collection vade-mecum** », qui réunit un ensemble de documents techniques relatifs au cadre légal et au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Ces documents thématiques ont pour objectif de faire un point exhaustif sur chacune des questions traitées.



La CNAPE a étoffé sa collection en 2014, en adressant **deux nouveaux vade-mecum de la collection** aux adhérents :

► Le premier, **sur le contrôle et la fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux**, détaille les règles applicables pour le contrôle, la mise sous administration provisoire et la fermeture administrative des ESSMS ;

► Le second est une réédition mise à jour de celui sur **l'évaluation interne et externe**. Il prend en compte les évolutions légales et réglementaires intervenues, notamment s'agissant du calendrier des évaluations.

Ces deux documents s'ajoutent aux vade-mecum déjà parus : la procédure d'appel à projet, le contentieux de la tarification sanitaire et sociale, l'autorisation et l'habilitation des ESSMS.

La protection de l'enfance

Accompagner les associations à des fins de prévention et de protection de la radicalisation violente en direction des jeunes et des familles

La CNAPE a été sollicitée par le Comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), en tant qu'acteur majeur de la protection de l'enfance, pour apporter son concours au projet d'assistance et de prévention de la radicalisation violente en direction des jeunes et de leur famille. Ce projet contient un important volet social et éducatif, puisqu'il intègre en son sein une dimension d'écoute et d'appui en direction des familles ayant

besoin d'aide face à la situation de radicalisation de l'un de leurs enfants mineurs, et un accompagnement du jeune en danger du fait de la situation d'emprise dans laquelle il se trouve et de sa famille.

Le projet est organisé sur deux niveaux :

► au niveau national : la mise en place d'un numéro d'appel pour les parents, les familles ou des tiers qui s'inquiètent de la situation du jeune. Il a pour mission de les écouter, de les informer et de les orienter ;

► au niveau local : un accompagnement social et éducatif des jeunes et des familles sur la base d'un projet individualisé. Le préfet du département assure l'interface entre le niveau national et le réseau associatif via une cellule dédiée afin de proposer un accompagnement social et éducatif individualisé au jeune et à sa famille, au plus près de leurs besoins.

La CNAPE a signé une convention avec le CIPD sur le volet de la formation. Ainsi, la fédération a participé à la formation des écoutants du numéro d'appel national pour présenter le dispositif de la protection de l'enfance et notamment faire un point concernant l'autorité parentale. Elle participe également à la formation dispensée à l'ensemble des acteurs locaux (agents

des préfectures, police, gendarmerie, travailleurs sociaux, etc.).

Au niveau local, les associations adhérentes de la CNAPE peuvent être invitées par les préfets de département à participer à la cellule départementale dédiée pour proposer, aux familles qui le souhaitent, un accompagnement social et éducatif, construit sur la base d'un projet individualisé. Cette cellule réunit un certain nombre d'acteurs concernés (réseau associatif de protection de l'enfance, de l'insertion, acteurs de l'éducation nationale, etc.) en fonction des problématiques territoriales.

Il est à noter que le réseau associatif ne sera mobilisé que pour des situations de prévention ou de protection de l'enfance. Il n'interviendra pas pour des situations pour lesquelles un travail d'investigation judiciaire est nécessaire (jeunes ayant déjà quitté le territoire ou revenus de zone de conflits, jeunes déjà sous emprise radicale, etc.).

Pour la CNAPE, il apparaît opportun que les associations soient parties prenantes de ce projet - et ce dans le respect de leurs missions - car il allie les aspects de prévention et de protection de l'enfant qui sont au cœur de l'action de notre réseau associatif, tout comme celui de l'accompagnement des familles en demande d'aide. Il est nécessaire d'agir dès aujourd'hui pour éviter que les jeunes ne se mettent en danger et

pour accompagner les familles en difficulté, par des actions de soutien à la parentalité notamment. Il s'agit en effet de proposer un accompagnement individualisé au jeune et à sa famille.

Un bilan de la formation «prévention de la radicalisation violente» a été effectué fin 2014. Sur l'ensemble des sessions des mois de juin, juillet, septembre et octobre, 450 personnes ont été formées sur cette thématique dont 50 professionnels issus des associations adhérentes à la CNAPE. Pour les autres, il s'agit surtout des services des préfectures, de la police et de la gendarmerie.

D'autres cycles de formation sont programmés pour le début de l'année 2015. Mais une réflexion est parallèlement engagée avec l'ensemble des écoles de formation de la fonction publique d'Etat, des collectivités territoriales et du travail social, pour rendre cette formation pérenne.

La promotion des lieux de vie et d'accueil

La Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'accueil (FNLV), qui adhère à notre fédération depuis 2014, et la CNAPE ont engagé des travaux visant à améliorer la lisibilité et la compréhension de l'accompagnement proposé



par les lieux de vie et d'accueil dans le cadre de la protection de l'enfance.

Deux documents de communication ont été élaborés en commun : une plaquette de présentation et une charte éthique et déontologique.

Le 1^{er} décembre, ces deux documents ont été présentés à Isabelle Grimault, sous-directrice de l'enfance et de la famille de la direction générale de la cohésion sociale, et à son équipe afin de demander un soutien officiel de ce travail par l'apposition du logo du ministère, comme cela a été fait pour les travaux relatifs au parrainage de proximité. Une réponse plus précise à cette question devrait être donnée

début 2015. Les deux documents seront alors diffusés.

Une réflexion sur l'AEMO

A la suite de différents rapports (Cour des comptes, ONED) qui interrogent le cadre et les modalités de l'accompagnement éducatif au domicile et l'action éducative en milieu ouvert, la CNAPE et le CNAEMO ont décidé d'élaborer un document pour apporter des éléments de réponse aux questionnements soulevés.

Un groupe de travail commun se réunit depuis septembre 2014 pour rédiger de manière pédagogique et pratique un document sous forme de « Foire aux

questions ». Il devrait être publié au cours du premier semestre 2015.

La justice des mineurs

L'accompagnement des CEF dans la mise en œuvre de la dotation globale de financement (DGF)

Pour mémoire, la dotation globale de financement (DGF) est le **nouveau mode de financement des CEF depuis le 1^{er} janvier 2013**⁽⁴⁾.

Pour préparer sa mise en œuvre, un groupe de travail a été mis en place par la DPJJ, dès 2012, pour faire des propositions de définition et d'élaboration des indicateurs. La CNAPE s'y est fortement investie et a participé à l'ensemble des réunions depuis 2012 (14 réunions au total).

Les indicateurs applicables aux CEF ont été publiés au Journal Officiel du 27 décembre 2013⁽²⁾. Cette publication tardive **n'a pas permis leur utilisation lors de la campagne de tarification de 2014**.

L'année 2014 a donc été consacrée à la poursuite de l'expérimentation. Ainsi, le groupe de travail a analysé les données issues des comptes administratifs

de 2012 et celles issues des budgets prévisionnels pour 2014 proposés par les établissements.

Ce travail a permis **d'analyser les difficultés rencontrées par les professionnels** quant au renseignement des indicateurs afin de les **accompagner au mieux dans le cadre de la tarification pour 2015**. Suite au constat de réelles difficultés pour le recueil des données relatives aux indicateurs qualitatifs (ressources humaines notamment), **le groupe de travail a élaboré un guide**, sorte de mode opératoire. Par ailleurs, ces travaux ont mis en lumière des divergences de compréhension ou des ambiguïtés sur la définition et le calcul de certains indicateurs. **La DPJJ et la CNAPE ont donc pu, au fur et à mesure des réunions, informer respectivement les services déconcentrés et les associations gestionnaires de CEF de l'évolution des travaux et des modifications apportées à l'ensemble des documents existants**. Plusieurs messages ont été adressés aux adhérents gestionnaires de CEF tout au long de l'année pour les informer et les alerter sur les points importants : rappel des principaux textes réglementaires applicables, mémo technique relatif à la mise en œuvre de la DGF, schéma explicatif de la procédure, étapes clés du calendrier, enquête sur les difficultés rencontrées, etc.

L'arrêté relatif aux indicateurs s'appliquait pour la remise des comptes

administratifs des CEF pour l'année 2013, déposés le 30 avril 2014. Les CEF devaient donc fournir les données issues de leur compte administratif pour le calcul des indicateurs par les DIR PJJ.

Lors de la réunion du groupe de travail du mois de septembre, les données des 33 CEF associatifs⁽⁵⁾, qui avaient été remontées préalablement et agrégées par la DPJJ pour calculer les moyennes et médianes nationales des 13 indicateurs, ont pu être analysées.

Ces valeurs nationales ont ensuite été publiées par arrêté du 2 octobre 2014⁽⁶⁾. **Ces valeurs de référence sont importantes car elles seront utilisées lors de la procédure contradictoire de tarification de 2015**. C'est pourquoi, lors d'une réunion nationale des CEF en octobre, la CNAPE a accompagné ses adhérents en leur fournissant un tableau détaillé et complet des valeurs moyennes et médianes des 13 indicateurs, en précisant les fourchettes dans lesquelles l'établissement ne peut être interrogé par la PJJ, lors de la discussion budgétaire, sur son écart avec les valeurs nationales de référence.

La DPJJ a annoncé la poursuite des travaux du groupe de travail pour 2015 (suivi de la mise en œuvre de la DGF dans le cadre de la campagne de tarification pour 2015), ainsi que la publication d'une note visant à rappeler les principes et objectifs des indicateurs (philosophie

générale de la DGF, utilisation par les services déconcentrés). La CNAPE restera donc vigilante quant à l'application concrète des indicateurs.

Le médico-social

Groupe de Priorité Santé (GPS) emploi : pour un service de maintien dans l'emploi

La CNAPE participe au GPS emploi mis en place par la conférence des gestionnaires depuis 2013. Son objectif est de modéliser et de tester un service de maintien pérenne dans l'emploi pour les personnes handicapées tout au long de leur vie. Il s'agit de la mise en œuvre du concept d'emploi accompagné.

L'ADSEA de la Vienne participe à l'expérimentation de ce dispositif depuis septembre 2013 avec le service d'insertion et de maintien dans l'emploi (SIME). Il est financé par le Fonds Social Européen et la Fondation Médéric Alzheimer. L'expérimentation doit durer deux ans. Des démarches auprès des pouvoirs publics pour un financement pérenne ont été entamées.



⁽⁴⁾ Le décret n°2011-1967 du 26 décembre 2011 a introduit dans le code de l'action sociale et des familles ce nouveau mode de tarification. ⁽⁵⁾ Arrêté du 28 novembre 2013 fixant les indicateurs et leur mode de calcul. ⁽⁶⁾ Fin 2014, il existe 34 CEF associatifs, mais l'un d'entre eux n'était pas encore ouvert au moment des retours des comptes administratifs. ⁽⁴⁾ Arrêté du 2 octobre 2014 fixant les valeurs moyennes et médianes de référence des indicateurs du tableau de bord applicables aux centres éducatifs fermés dans le cadre de la dotation globale de financement pour la campagne de tarification 2015.



Chapitre 4

Valoriser et mutualiser les savoir-faire et soutenir l'innovation

La protection de l'enfance

Un temps d'échange annuel sur la prévention spécialisée

Bien que les missions éducatives de la prévention spécialisée soient centrées sur les jeunes pour prévenir leur marginalisation et faciliter leur insertion et leur promotion sociale, **la dimension familiale reste un axe de travail essentiel pour les équipes de prévention spécialisée.**

Prendre en compte la dimension familiale et son fonctionnement, associer les familles, les soutenir parfois aussi,

sont autant d'actions qui peuvent permettre un accompagnement global du jeune, voire être l'un des facteurs de la réussite de l'intervention sociale et éducative. Si la rencontre avec les familles des adolescents se fait naturellement, il est souhaitable que ce travail puisse se poursuivre lorsque le jeune accède à la majorité.

Quelles actions individuelles et collectives peuvent être proposées au regard des nouvelles données familiales? Comment les équipes de prévention spécialisée peuvent-elles faire face aux injonctions parfois paradoxales du travail social? Comment soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents/enfants? Quelle place pour le jeune dans ces différents temps

de rencontre? Quelles sont les limites pour le jeune, la famille, les éducateurs de prévention spécialisée ?

Autant de questionnements sur lesquels sont revenus les intervenants lors des journées des 26 et 27 novembre 2014 pour apporter leur éclairage au regard de leur expérience de terrain et des effets qu'ils ont pu constater sur les jeunes et les familles qu'ils accompagnent. A l'occasion de ces journées, la CNAPE a fait le choix de **valoriser les actions innovantes menées par les associations adhérentes.** Ainsi le service de prévention spécialisée de l'associa-





Un public attentif et participatif lors des journées de formation prévention spécialisée.

tion Acodège (21) est venu présenter son action de séjours familiaux, celui de l'AASEA (10), son service d'hébergement à destination de jeunes parents (18-25 ans), l'équipe de prévention spécialisée de l'association Montjoye (06), la création d'un temps de convivialité entre les parents d'élèves de classe primaire, celle de l'association

Olga Spitzer (75), les passerelles vers les dispositifs de droit commun, l'espace de médiation ethno-clinique de la Sauvegarde 13 évoquant le travail avec les jeunes et les familles au travers du prisme de l'inter culturalité.

En marge de ce colloque, l'Association de Vacances de la Mutualité



Stand AVMA aux journées de formation prévention spécialisée de la CNAPE

Agricole (AVMA) a présenté aux professionnels présents son action visant à organiser des séjours collectifs ou individuels pour des jeunes en situation de handicap (*voir partie partenaires de la CNAPE, Chapitre 5*).

Près de 200 personnes (professionnels d'associations et de conseils généraux) ont assisté à ce colloque. Les questionnaires d'évaluation ont souligné tout l'intérêt porté par les équipes de prévention spécialisée à cette thématique et la qualité des différentes interventions. Les actes de ces journées seront disponibles sur le site de la CNAPE au premier semestre 2015.

L'Europe

La promotion des droits des enfants accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance (projet européen)

SOS Villages d'Enfants International et le Conseil de l'Europe ont élaboré, en 2011, un outil intitulé « *Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance, découvrez vos droits !* », qui avait alors été diffusé par la CNAPE.

Ces deux institutions ont ensuite travaillé à la rédaction d'un guide à destination des professionnels, intitulé «Défendre les droits de l'enfant».



conférence du Conseil de l'Europe intitulée « Grandir avec les droits de l'enfant » relative au bilan à mi-parcours de sa stratégie sur les droits de l'enfant 2012-2015, à laquelle a participé la CNAPE.



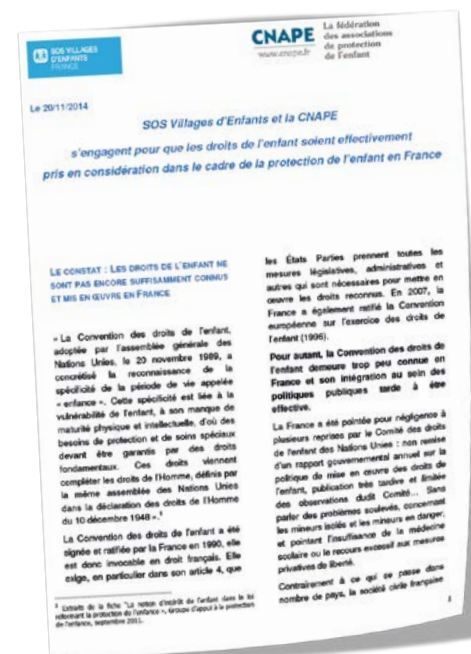
A cet effet, **la CNAPE et SOS Villages d'Enfants France ont piloté un groupe de travail** composé de travailleurs sociaux et de cadres de structures d'accueil avec hébergement résidentiel ou de placement familial issus de ces deux associations, d'un représentant d'un conseil général et d'un représentant du Défenseur des droits. Ce groupe de travail a élaboré des **recommandations pour accompagner la diffusion de cet outil, en apportant son analyse et son expertise sur la traduction française du guide et sur son adaptation au contexte français.**

Ce guide a ensuite été présenté en mars 2014 à Dubrovnik (Croatie), lors de la

En outre, lors des réunions du groupe de travail, il est apparu que ces recommandations dépassaient le seul cadre de la diffusion de ce guide et s'inscrivaient **dans le sens de la promotion de l'application effective des droits de l'enfant, et notamment le droit à sa participation.** SOS Villages d'Enfants France et la CNAPE ont donc souhaité partager ces constats, enjeux et propositions par la **diffusion large d'un document de positionnement commun le 20 novembre 2014**, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, intitulé « *SOS Villages d'enfants et la CNAPE s'engagent pour que les droits de l'enfant soient effecti-*

vement pris en considération dans le cadre de la protection de l'enfant en France. ».

Enfin, la CNAPE et SOS Villages d'Enfants France ont décidé de poursuivre leur action en **apportant concrètement leur contribution à la formation des professionnels de la protection de l'enfance, avec le soutien de la Commission européenne.** Elles se sont donc associées en 2014 pour **participer à un projet européen** « Former aux droits de l'enfant les professionnels de la prise en charge alternative (accueil) » **impliquant 8 pays**, en co-organisant sa déclinaison française. Ce projet débutera en 2015.





Chapitre 5

Accroître la notoriété de la fédération et de ses adhérents

Les partenaires de la CNAPE

Protection de l'enfance

Convention de partenariat avec Idéal Connaissances/Club ASE

Validée en conseil d'administration en 2012, la convention de partenariat avec IDEAL Connaissances, rassemblant des communautés professionnelles des départements, dont le Club ASE, a été signée au mois de mars 2013.

La CNAPE ayant participé de manière informelle aux travaux du Club ASE depuis quelques années, **cette convention permet de forma-**

liser les conditions d'un partenariat qui repose sur une communication réciproque, la coproduction de documents et la diffusion de leurs contenus, l'élaboration de formations communes et de webconférences, ainsi que l'accès de la CNAPE au fonds d'information du Club ASE, avec un tarif préférentiel pour ses associations adhérentes.

L'Ecole Supérieure de Travail Social (ETSUP)

Fortes de leur philosophie commune, **la CNAPE et l'ETSUP ont conclu une convention de partenariat afin de promouvoir leur coopération.** Elle concerne des formations, des échanges, des recherches et des études en rapport avec l'action sociale et médico-sociale. La convention a une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2012.

De cette convention pourront naître des journées d'études, des outils, des actions et des modules de formation communs. Dans ce cadre, il est également envisagé la mise en commun des moyens humains et matériels, la mutualisation de ressources documentaires, l'élaboration et la mise en œuvre de projets communs de recherche.

Médico-social

Solidel

Solidel, sociétaire de MSA services, regroupe majoritairement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des entreprises adaptées (EA) agricoles du milieu rural. Dans le cadre de leur partenariat, **la CNAPE lui fournit régulièrement**

une information technique relative à l'actualité des établissements médico-sociaux (ARS, appels à projet, évaluation...) et plus spécifiquement à celle des entreprises et services d'aide par le travail ainsi qu'aux entreprises adaptées. Cette information est délivrée au minimum une fois par trimestre et en tant que de besoin. Les adhérents de Solidel ont fait part de leur satisfaction et souhaité poursuivre la mise en œuvre de la convention.



La Mutualité Sociale Agricole (MSA) Services

MSA Services regroupe un certain nombre de services de la Mutualité Sociale Agricole. Du fait de leurs préoccupations communes, **une convention de partenariat a été signée le 2 mars 2012, au salon de l'agriculture entre la CNAPE et MSA Services.**

Ainsi, **la CNAPE a accès à l'offre de formations de MSA Services à l'intention de son propre réseau, notamment à destination des dirigeants bénévoles associatifs** pour qu'ils soient plus à même d'assumer leurs missions et leurs responsabilités. MSA Services pourra élaborer, à la demande, des formations spécifiques à destination des associations adhérentes de la CNAPE.

Association de Vacances de la Mutualité Agricole (AVMA)

L'Association de Vacances de la Mutualité Agricole (AVMA), sociétaire de MSA services, est un vecteur privilégié des politiques du tourisme social. **Grâce à ce partenariat, les adhérents de la CNAPE peuvent organiser, avec plus de facilité, des séjours pour les jeunes en situation de handicap** accompagnés par les établissements et services qu'ils gèrent. Cet accueil peut se faire, en groupe ou en famille, dans les villages vacances

d'AVMA. Cette action peut également bénéficier aux travailleurs handicapés accueillis dans les ESAT et, le cas échéant, s'appuyer sur le dispositif du Comité national Coordination Action Handicap (CCA)H) «aide aux départs en vacances».

En 2014, un concours de cartes postales sur le thème «Mes vacances d'été» a été organisé par la CNAPE et AVMA, avec l'appui du Crédit Coopératif et du CCAH. Ouvert aux enfants accompagnés par un établissement ou un service social ou médico-social, les participants étaient classés par catégorie d'âge : 6-12 ans et 13-18 ans. Il y a eu plus de cent participants et trente gagnants dans chaque catégorie.

Des affiches permettent de diffuser les dessins des gagnants, **disponibles sur simple demande à la CNAPE.** Les résultats sont accessibles sur le site internet de la fédération.

Cette action a non seulement permis aux professionnels d'aborder la thématique des vacances avec les enfants sous un angle différent, mais aussi de mieux faire connaître la CNAPE.

Fédération des PACT

La fédération des PACT agit pour le maintien et l'accès au logement des



ménages en situation difficile ou de condition modeste. Sont notamment concernées les personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique. C'est pourquoi la CNAPE, considérant qu'il est nécessaire de favoriser des complémentarités avec les acteurs existants et de mutualiser les savoir-faire et les compétences, souhaite donner des moyens d'action supplémentaires à ses adhérents dans l'intérêt des personnes protégées.

Cette convention **permet aux services mandataires judiciaires à la pro-**

tection des majeurs de faire appel à l'expertise des PACT pour améliorer les conditions de vie dans le logement occupé par les personnes protégées et de remettre aux normes tout logement appartenant à des personnes protégées. Cette convention se décline par une formalisation des relations entre les adhérents de la CNAPE et les PACT locaux. Cette action est expérimentée sur certains territoires. Sont concernés les adhérents des départements du Calvados, de la Creuse, de la Vendée et de la Haute-Vienne. Une extension à

l'ensemble du territoire sera envisagée, selon le bilan de cette action, en 2015.

Fondation Médéric Alzheimer

La Fondation Médéric Alzheimer a engagé depuis plusieurs années des enquêtes relatives au respect des droits des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer résidant en établissement et à domicile. Elle a également réalisé des travaux de recherche sur les questions éthiques et juridiques et, plus particulièrement, sur les questions liées à la protection juridique des majeurs. Dans ce contexte, **elle a souhaité travailler en partenariat avec la CNAPE**. Une convention a été signée en décembre 2013 pour mener une enquête au printemps 2014 auprès des délégués mandataires qui exercent des mesures pour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer (cf. chapitre 2).

Europe

Eurochild

La CNAPE est adhérente au réseau européen Eurochild qui réunit environ 160 associations dans 35 pays européens. La mission d'Eurochild consiste à aider ses membres à promouvoir le bien-être et les droits des enfants et des jeunes en Europe. Le réseau soutient le développement et le travail de ses organisations membres en mutualisant

les informations sur les politiques et les pratiques et en créant des groupes d'intérêt et des partenariats entre les organisations membres. Eurochild a également pour mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des institutions internationales et de peser sur le développement des politiques aux niveaux national et européen.



La CNAPE participe au groupe de prospective politique du réseau, intitulé depuis mai 2014 «groupe des réseaux de partenaires nationaux» («National Partner Network»). Ce groupe, créé en 2012, soutient le travail du réseau européen et favorise son action au niveau national. Il réunit un membre du réseau par pays. **La CNAPE, ayant été identifiée comme l'organisation représentative des associations de protection de l'enfant en France, est le réseau national français référent pour Eurochild.**

Ce groupe s'est réuni deux fois en 2014. Dans ce cadre, **la CNAPE a manifesté son soutien au manifeste des droits de l'enfant en direction des candidats aux élections parlementaires européennes du 25 mai 2014**, qui a été élaboré à l'initiative

de différents réseaux européens dont Eurochild. **Ce document invitait les candidats à s'engager pour défendre les droits de l'enfant** (campagne «I'm a child rights champion») et, par leur action future, à transformer les engagements juridiques et politiques de l'Europe concernant les droits de l'enfant en résultats concrets. **Ce travail de plaidoyer a porté ses fruits** puisque, en décembre 2014, la Conférence des Présidents (qui réunit les présidents des groupes politiques du Parlement européen) a approuvé la création d'un intergroupe sur les droits de l'enfant.



La CNAPE a également participé les 26, 27 et 28 novembre 2014, à la conférence annuelle d'Eurochild, à Bucarest, sur le thème «une meilleure

dépense publique pour de meilleurs résultats pour les enfants et les familles ». Ont été abordées la question des méthodologies d'évaluation et du retour social sur investissement, thématiques prégnantes au niveau européen, ainsi que celle des partenariats public-privé, sujet perçu très différemment selon le cadre normatif et les cultures des différents pays.

SOS Villages d'Enfants en France

La CNAPE a engagé en 2013 un partenariat avec l'association SOS Villages d'Enfants France, afin de **mener au niveau national des actions de promotion des droits de l'enfant.**



Ce partenariat a d'abord donné lieu, en 2013 et 2014, au pilotage d'un groupe de travail qui a élaboré des recommandations visant à accompagner la diffusion d'un guide pédagogique sur les droits de l'enfant à destination des professionnels. Il s'est poursuivi en 2014 par la diffusion **d'un document de positionnement commun « SOS Villages d'enfants et la CNAPE s'engagent pour que les droits de l'enfant soient effectivement pris en considération dans le cadre de la protection de l'enfant en**

France », à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant. Enfin, il s'opérationnalise à travers la **participation commune à un projet européen de formation aux droits de l'enfant des professionnels de l'accueil en protection de l'enfance**, qui a été retenu par la Commission européenne, et sera lancé en 2015.

Voir chapitre 4 pour plus d'informations.

Mediassoc

Le conseil d'administration a renouvelé l'abonnement collectif aux services de Mediassoc, **première centrale de référencement du secteur social et médico-social, au bénéfice de l'ensemble des associations adhérentes de la CNAPE.**



Mediassoc négocie des conditions tarifaires «grands comptes» auprès de fournisseurs dont le réseau de distribution est national, afin que chaque association puisse en bénéficier directement, quelle que soit sa taille et sa localisation géographique. De nombreux secteurs

d'activité sont couverts et représentent des postes de charges importants : véhicules automobiles, photocopieurs, mobilier de bureau, téléphonie, fournitures de bureau, etc.

Cet abonnement global, souscrit par la CNAPE, permet ainsi **à toute association adhérente et à ses établissements et services de bénéficier gratuitement, sans aucun engagement ni obligation, de remises tarifaires exceptionnelles** (car négociées sur la base du volume mutualisé des achats des abonnés), dégageant ainsi des marges de manœuvre particulièrement intéressantes pour le financement de ses activités. C'est la raison pour laquelle la CNAPE invite ses adhérents à renseigner Mediassoc sur l'état de leurs achats en fin d'année.

Et le gagnant est...

En mars 2014 a eu lieu le grand tirage au sort parmi les associations ayant utilisé les accords de remises tarifaires pour l'achat ou la location de longue durée d'un véhicule automobile Renault. C'est l'ADSEA 44 qui a gagné le lot mis en jeu, une Renault Clio, qui lui sera remise des mains des représentants de Mediassoc et de Renault début 2015.

Pour plus d'informations sur les services et prendre connaissance du catalogue actualisé des partenaires et des remises (partie accessible uniquement aux abonnés), consultez www.mediassoc.org.

Le groupe Crédit Coopératif

La CNAPE et le Groupe Crédit Coopératif ont renouvelé leur convention de partenariat en 2014, renforçant ainsi au plan national le lien existant entre la banque coopérative et les associations du secteur social et médico-social. Outre le développement de la présence du Groupe Crédit Coopératif à travers les supports de communication de la fédération, ce partenariat a pour objectif de **favoriser les moments d'échanges au profit d'une meilleure connaissance tant de l'environnement dans lequel elles évoluent que des associations elles-mêmes.**



Il a donc vocation à profiter aux associations dans leur relation avec un des opérateurs historiques du secteur de l'économie sociale et solidaire. En 2014, le Crédit Coopératif a par ailleurs été **partenaire du concours de cartes postales « Mes vacances d'été »** organisé par la CNAPE.



La communication de la CNAPE

Afin de se forger une identité forte, la CNAPE s'appuie sur une communication interne et externe dynamique et diversifiée. Ses différents outils visent à accroître la notoriété de la fédération auprès des pouvoirs publics, des autres associations, de la société civile et des médias.

Les périodiques

Forum

Le magazine trimestriel Forum est l'un des principaux supports de communication de la CNAPE. Imprimé en 4000 exemplaires en moyenne, il est diffusé auprès de l'ensemble des adhérents, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et associatifs (ministères et services déconcentrés, conseils régionaux, conseils généraux, agences régionales de santé, fédérations, etc.), aux parlementaires et à la presse spécialisée. Il est également remis aux participants des journées de formation organisées par la CNAPE ou par certains partenaires.

Chaque numéro consacre un dossier thématique. La politique partenariale de prévention de la violence en établissement, la préparation et l'accompagnement des « jeunes sortants » de la protection de l'enfance vers l'autonomie, la continuité et la cohérence des parcours ont ainsi été traités sous cette forme en 2014.

Parmi les nombreuses thématiques abordées par Forum cette année, on peut noter :

- la prévention spécialisée,
- l'accompagnement éducatif en milieu ouvert,

- le changement de paradigme en protection de l'enfance,
- la CAF, un acteur de la prévention sociale et éducative,
- l'amendement Creton,
- la protection juridique des majeurs et le soutien aux familles.

Le sommaire de Forum est consultable sur www.cnape.fr à la rubrique «CNAPE/Le Magazine».

Actualités de la CNAPE

Créé fin 2010, initialement à destination des administrateurs de la CNAPE, le support «Actualités de la CNAPE» est rapidement devenu un outil de communication interne auprès de l'ensemble des adhérents (administrateurs, adhérents individuels, délégués régionaux, associations et mouvements). Ce document retrace l'ensemble des travaux, réflexions et



actions menés par la CNAPE dans le champ de la protection de l'enfance, de la justice juvénile, du médico-social, de la vie associative et de l'actualité au niveau européen, ainsi que ses interventions et auditions auprès des pouvoirs publics, sa participation aux groupes de travail nationaux, etc.

Il a été **diffusé à six reprises en 2014**, au rythme des conseils d'administration.

Infos en ligne

Ce nouvel outil de communication créé en 2013 a pour objectif de reprendre les principales informations du site internet de la CNAPE sur les champs de la protection de l'enfance, de la justice des mineurs, du médico-social, de la vie associative et de l'Europe. De fréquence mensuelle, cette lettre électronique est transmise à l'ensemble des adhérents de la CNAPE.

En septembre 2014, Infos en ligne a évolué avec une nouvelle tête et un menu pour un accès simplifié aux informations traitées.



Les sites internet

Les trois sites internet de la CNAPE sont prioritairement à destination des professionnels mais, du fait de leur consultation entièrement libre, ils permettent à tous (professionnels du secteur, médias et grand public) d'avoir accès à l'ensemble des informations que la CNAPE diffuse.

www.cnape.fr

Vitrine indispensable à destination des adhérents de la fédération, le site internet de la CNAPE est entièrement libre d'accès. Il est régulièrement mis à jour sur les thèmes du travail social, de la protection de l'enfance, de la justice, du médico-social, de la protection juridique des majeurs, de l'évaluation, de l'Europe, etc. Il possède également une rubrique spécifique de présentation des

associations adhérentes, regroupées par région, où chaque établissement et chaque service est identifié, ainsi qu'une page dédiée aux mouvements et groupements adhérents de la CNAPE. Le site détaille également les formations et les événements qui concernent le champ de la CNAPE. Une rubrique permet d'une part, aux adhérents de déposer leurs offres d'emploi et de stage et, d'autre part, aux professionnels et aux étudiants d'adresser leur *curriculum vitae*.



Un travail de réflexion sur la refonte du site internet de la CNAPE a été engagé à la fin de l'année 2013 par l'équipe de la CNAPE afin d'élaborer un cahier des charges de site répondant aux attentes tant en matière d'ergonomie que de nouvelles fonctionnalités et de mise à disposition de contenus. Ce travail a été finalisé en interne en 2014 et aboutira, en 2015, à la création d'un site extranet pour les administrateurs et les délégués régionaux et un site internet grand public qui intégrera

un espace ressources réservé aux seuls adhérents.

www.reforme-enfance.fr

Créé en 2008 dans le prolongement de l'activité du groupe d'appui pour la mise en œuvre de la réforme de la protection de l'enfance, ce site se donnait pour objectif de diffuser une information la plus large possible relative à la loi de 2007 réformant la protection de l'enfance et des actions mises en œuvre pour répondre aux nouvelles



obligations légales. Aujourd'hui, le site a élargi son contenu à la protection de l'enfance dans son ensemble. Les publications du groupe d'appui (fiche techniques, avis...) sont un élément central du contenu de ce site internet et sont librement téléchargeables.

www.toutsurlesdroitsdenfant.fr

A l'occasion du 20^{ème} anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant, la CNAPE a célébré ce

texte fondamental en lui dédiant un site internet «évènementiel», puis l'a rendu pérenne en 2011. En 2012, il a connu une véritable évolution, non seulement de son interface mais aussi de son contenu, notamment par la création de la rubrique « *Les droits de l'enfant vus par...* » qui a offert une tribune aux experts, aux représentants institutionnels et au secteur associatif qui militent pour le respect de l'ensemble des droits de l'enfant ou qui défendent plus particulièrement l'un d'entre eux.

Par cet outil qu'elle veut pédagogique, la CNAPE souhaite **améliorer la connaissance de la convention et accompagner un large public professionnel** pour l'appropriation des droits reconnus à tous les enfants. Il est d'ailleurs **référéncé sur le site internet du ministère des Affaires sociales, de la Santé et des droits des femmes** comme un outil de promotion des droits de l'enfant.



Les communiqués de presse

Pour favoriser l'audience de la CNAPE auprès des pouvoirs publics et des parlementaires, et développer sa notoriété auprès du public, la fédération doit être en capacité de réagir et de faire connaître ses prises de position. Les communiqués de presse sont des outils essentiels pour délivrer des messages argumentés et susciter l'intérêt de la presse spécialisée et des partenaires. Ainsi, divers communiqués de presse sont parus en 2014 :

La perplexité face au report du projet de loi Famille (4 février)

Alors que le gouvernement vient d'annoncer le report du projet de loi Famille pour un examen en 2015, la CNAPE tient à faire part de sa perplexité. En effet, ce projet de loi qui, de l'avis de notre fédération, porte bien mal son nom car c'est bien l'enfant qui est au cœur des préoccupations annoncées par la ministre déléguée à la famille, est fortement attendu par les associations et les professionnels de l'enfance. Il devait, en effet, avoir trait aux droits de l'enfant, à la protection de l'enfance, à l'adoption... Autant de problématiques, bien loin de tout positionnement idéologique, qui méritent des évolutions législatives dans un objectif unique, celui de l'intérêt de l'enfant. L'annonce de ce

report plonge donc la CNAPE dans la perplexité, d'autant plus que de nombreux travaux avaient déjà été engagés pour son élaboration. Elle constate, une nouvelle fois, que d'autres enjeux que le réel intérêt des enfants ont eu gain de cause.

Les droits de l'enfant, au cœur des pratiques de la protection de l'enfance en Europe (28 avril)

A mi-parcours de sa stratégie «*Construire une Europe pour et avec les enfants*», le Conseil de l'Europe s'adresse aujourd'hui aux professionnels de la protection de l'enfance avec la publication «*Défendre les droits de l'enfant, guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants*». Ce guide a bénéficié du concours de nombreux experts et acteurs, professionnels et jeunes accueillis, de plusieurs pays européens. Pour accompagner la finalisation du document, SOS Villages d'Enfants France et la CNAPE ont réuni des professionnels de la protection de l'enfance de leur réseau et ont sollicité l'expertise de l'institution du Défenseur des droits. Le guide propose aux professionnels intervenant auprès d'enfants accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance, des pistes de réflexion et des outils concrets pour développer une approche par les droits de l'enfant. SOS Villages d'Enfants France et la CNAPE poursuivront

dans les mois à venir leur engagement commun pour promouvoir les droits de l'enfant, favoriser le bien-être et l'épanouissement des enfants et des jeunes accueillis dans le cadre de la protection de l'enfance.

Protection de l'enfance : dépasser le sensationnel (1^{er} octobre)

France 5 proposait ce mardi soir une émission sur le thème «*Enfants en souffrance... La honte !*». Comme bien trop souvent dans les médias, le reportage avait pour seul angle d'attaque le sensationnalisme. Or, ce reportage aurait pu être une opportunité pour évoquer un sujet dont les médias parlent peu ou seulement lors d'affaires dramatiques concernant des morts d'enfants. Il aurait pu faire œuvre utile pour démontrer que la protection de l'enfance recouvre des réalités et des histoires de vie douloureuses, qu'elle n'est pas sans risques, qu'elle implique des responsabilités, qu'elle exige une rigueur professionnelle de tous les instants. Présenté sous un autre angle, le reportage aurait pu utilement inciter à la réflexion sur les dysfonctionnements, les insuffisances, voire les manquements que les acteurs de la protection de l'enfance ne peuvent nier et auxquels il importe impérativement de remédier. La CNAPE en appelle à la sérénité pour aborder un sujet aussi grave qui mérite une réflexion plus profonde,

étayée, responsable, sans concession certes, mais constructive afin de poursuivre sur la voie de l'amélioration, de l'humanisation, de la réorganisation. Beaucoup a été fait, beaucoup reste à faire.

SOS Villages d'Enfants et la CNAPE s'engagent pour que les droits de l'enfant soient effectivement pris en considération dans le cadre de la protection de l'enfant en France (20 novembre 2014)

La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), signée et ratifiée par la France en 1990, exige que les États Parties prennent toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus. En 2007, la France a également ratifié la Convention européenne sur l'exercice des droits de l'enfant (1996). Pour autant, la CIDE demeure trop peu connue en France et son intégration au sein des politiques publiques tarde à être effective. C'est pourquoi SOS Villages d'Enfants et la CNAPE souhaitent partager leur analyse des priorités, freins et leviers pour l'application effective des droits de l'enfant dans le champ de la protection de l'enfance, et faire part de leurs propositions, afin d'aider à faire avancer l'application des droits de l'enfant en France.

Versement transport : après avoir évité le pire, à court terme, la nécessité de

trouver une solution de long terme (8 décembre)

L'Assemblée nationale vient d'adopter l'amendement proposé par le Gouvernement supprimant l'article 17 de la Loi de Finances Rectificative du 8 août 2014 (LFR I) : en effet, la formulation de cet article faisait disparaître au 1^{er} janvier 2015 toutes les exonérations dont bénéficient les fondations, associations et centres de lutte contre le cancer, et ce, depuis plus de 40 ans. L'APAJH, la CNAPE, la Croix-Rouge Française, la FEGAPEI, la FEHAP, la FNARS, l'UNAPEI, UNICANCER et l'UNIOPSS saluent les parlementaires de toutes sensibilités qui ont mis fin à cette disposition aussi hâtive qu'injuste et brutale de la première loi de finances rectificative. Les 9 organisations de référence du secteur privé non lucratif sanitaire, social et médico-social remercient le Premier ministre et son équipe pour avoir pris l'initiative de cette suppression, faute de pouvoir parvenir avec toutes les parties prenantes, dans le temps imparti pour la seconde loi de finances rectificative, à une solution équilibrée de long terme.



Comptes annuels de l'exercice 2014

Compte de résultat

Les comptes de l'exercice 2014 présentent un résultat excédentaire d'un montant de 26 712,75 €. Le rapprochement avec le budget à l'équilibre, d'un montant de 1 103 748 €, voté par l'assemblée générale du 23 mai 2014, donne les enseignements suivants :

Charges

Les charges sont réalisées à hauteur de **1 076 189 €** et sont inférieures de 27 559 € au budget (-2,5 %).

Les **lignes Achats (60) et Autres charges externes (61)** sont toutes deux

particulièrement maîtrisées et légèrement inférieures au budget. Peu de formations, dont une partie des coûts se retrouvent en charges externes, ont été organisées.

Les **Autres services extérieurs (62)** sont également marqués par une baisse importante, de 15 555 € (-8%), due notamment au non-engagement de la dépense du site internet, à une économie réalisée sur la ligne des formateurs externes (en lien avec le commentaire précédent), le tout étant atténué par une augmentation des charges d'honoraires (recours contre la décision du STIF de ne pas exonérer la CNAPE du versement transport).

Les **Impôts et taxes (63)**, constitués de la taxe sur les salaires et de la taxe sur les

bureaux, sont inférieurs de 13 704 € au budget (-28%), du fait de l'augmentation, en 2014, de l'abattement associatif sur la taxe sur les salaires.

Les **Charges de personnel (64)**, qui constituent cette année 60% du total des charges, sont en légère baisse par rapport au budget (-9 785 €, soit -1%), du fait du remplacement tardif d'une conseillère technique et du faible recours aux formateurs occasionnels salariés. A ce titre, on retrouve la valorisation des intervenants bénévoles dans l'annexe légale.

Les **Autres charges de gestion courante (65)** sont en baisse de 16 270 € (-51%) par rapport au budget. Cette variation correspond à la différence entre la perte enregistrée sur les cotisa-

tions 2013 non recouvrées et le montant provisionné fin 2013.

Enfin, les **Dotations aux amortissements et provisions (68)** sont en forte hausse, de 38 611 € (+125%). Cette évolution est liée à la comptabilisation d'une provision sur cotisations (par principe non prévue au stade du budget), à la comptabilisation d'un fonds dédié et à l'augmentation de la dotation aux amortissements (travaux de rafraîchissement des locaux).

Les produits

Les produits sont réalisés à hauteur de **1 102 902 €**, soit précisément l'objectif budgétaire de 1 103 748 €. On retrouve toutefois quelques variations :

CHARGES	Budget 2014	Réalisé 2014	Réalisé 2013	PRODUITS	Budget 2014	Réalisé 2014	Réalisé 2013
60 - Achats (consommables)	14 000	10 542	14 541	74 - Subventions d'exploitation	65 000	92 000	65 000
61 - Services extérieurs (loyers, séminaires, maintenance)	115 500	108 102	106 497	75 - Autres produits de gestion courante (cotisations, formations, prestations)	990 015	955 965	1 018 263
62 - Autres services extérieurs	206 100	190 545	213 880	76 - Produits financiers	5 000	2 955	5 291
63 - Impôts et taxes	48 300	34 596	47 670	78 - Reprises sur amortissements et provisions	43 733	50 232	26 328
64 - Charges de personnel	657 000	647 215	634 108	79 - Transfert de charges	0	1 750	
65 - Autres charges de gestion courante (vie associative, cotisations)	31 848	15 578	13 459	TOTAL	1 103 748	1 102 902	1 054 500
68 - Dotations	31 000	69 611	54 337	RESULTAT	0	26 713	30 339
TOTAL	1 103 748	1 076 189	1 084 542	<i>Chiffres arrondis à l'euro le plus proche</i>			

La ligne **Subventions d'exploitation (74)** est en hausse de 27 000 € (+42 %) par rapport à la prévision grâce à une convention signée avec le ministère de l'Intérieur sur la prévention de la radicalisation et une légère augmentation de la convention DPJJ. Cette hausse du produit des conventions est ponctuelle et ne remet pas en question l'érosion constante des financements publics observée depuis plusieurs exercices. Or, à hauteur de 92 000 € (8 % du total des produits), les conventions, qui donnent notamment lieu à la production d'études et d'analyses, constituent une ressource dont la CNAPE peut difficilement se passer.

Les **Autres produits de gestion courante (75)** ont connu une baisse de 34 050 € (-3 %) par rapport au

budget de 990 015 €. Elle provient de la faible performance des lignes *formations* (-44 940 € par rapport au budget) et *produits divers de gestion courante* (-12 190 € par rapport au budget), du fait, notamment, de la non-réalisation du legs en attente. Ces deux baisses sont atténuées par une augmentation du volume des cotisations (+23 080 € par rapport au budget), laquelle est toutefois à appréhender avec distance, un montant quasi équivalent (24 936 €) étant provisionné pour cotisations douteuses.

Les **Produits financiers (76)** sont en baisse de 2 045 € par rapport à l'objectif budgétaire car ils n'intègrent pas le produit du contrat de capitalisation souscrit en 2014, dont la rentabilité

n'était pas connue au moment de la clôture des comptes 2014.

Les comptes de **Reprises sur amortissements et provisions (78)** sont supérieurs au budget de 6 499 €, du fait de l'ajustement de la reprise de provision pour retraite au montant réellement passé fin 2013, non connu au moment de l'adoption du budget 2014 par le conseil d'administration.

Un **Transfert de charges (79)**, non prévu au stade du budget, est inscrit pour 1 750 €. Il concerne le financement de quotes-parts de salaires par un programme européen auquel participe la CNAPE.

En conclusion

Si l'exercice 2014 se termine avec un résultat excédentaire, force est de constater que celui-ci reste fragile et que les marges de manœuvre diminuent chaque année. Paradoxalement, la CNAPE est reconnue par ses partenaires, en permanence sollicitée par les pouvoirs publics, ses prises de positions sont attendues et écoutées, mais les moyens de son développement sont limités par une contrainte budgétaire forte. L'augmentation du barème de cotisation, voté par l'assemblée générale du 23 mai 2014, devrait y remédier et soutenir la dynamique positive dans laquelle la CNAPE est inscrite.

Valorisation du bénévolat

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont été valorisés en 2014 les temps de représentation et de travail en commission des participants extérieurs et les interventions gratuites dans les formations CNAPE, pour un montant de 77 346,94€, ce qui représente plus de 7% des charges.

Bilan

Analyse de la structure du bilan

Le total du bilan s'élève à 661 222,03 €. Le **haut de bilan** caractérise une bonne stabilité financière de la CNAPE, avec un fonds de roulement (solde entre les ressources stables et les immobilisations) élevé. L'importance des investissements est réduite, du fait même de l'activité de service. La part de l'actif immobilisé net représente 17%

de l'actif total. Tant le montant que la part des fonds propres (ressources stables) se situent à un bon niveau de sécurité, représentant 46% des charges de l'exercice et 75% du total du passif. Aucune dette ni emprunt à long terme ne vient grever la situation financière de la CNAPE.

Le **bas de bilan** met quant à lui en évidence un besoin en fonds de roulement négatif, témoin d'une bonne couverture des besoins liés à l'activité par les ressources d'exploitation. Cette situation est la traduction directe du règlement des cotisations sur les premiers mois de l'année.

Analyse de l'évolution du bilan

Le bilan évolue à la hausse entre 2013 et 2014 (+47 743 €) et l'étude des variations entre ces deux exercices donne les éléments suivants :

La valeur nette d'**Actif immobilisé** augmente sensiblement (+91 532 €). Cette évolution tient à l'achat de logiciels (*immobilisations incorporelles*) aux travaux de rénovation d'une partie des locaux (*immobilisations incorporelles*) et à la souscription de parts B du Crédit Coopératif (*immobilisations financières*).

ACTIF	2014	2013	PASSIF	2014	2013
Actif immobilisé			Fonds propres		
Immobilisations incorporelles	7 877	0	Réserves	696	895
Immobilisations corporelles	42 004	8 353	Report à nouveau	468 170	437 632
Immobilisations financières	64 840	14 835	Résultat de l'exercice	26 713	30 339
Actif circulant			Provisions et fonds dédiés		
Avances et comptes	3 763	5 196	Provisions pour charges	27 236	24 884
Créances	43 926	28 522	Fonds dédiés	9 884	0
Valeurs mobilières de placement	247 500	0	Emprunts et dettes		
Disponibilités	233 401	546 011	Emprunts et dettes	149	0
Charges constatées d'avance	17 911	10 561	Fournisseurs et comptes rattachés	5 121	3 943
TOTAL	661 222	613 479	Dettes fiscales et sociales	95 381	88 821
			Autres dettes	27 533	19 580
			Produits constatés d'avance	339	7 384
			TOTAL	661 222	613 479

Chiffres arrondis à l'euro le plus proche

Le montant de l'**Actif circulant** évolue légèrement à la baisse (-43 789 €) mais intègre quelques variations internes notables : les *créances* augmentent, le règlement d'une convention n'étant pas encore reçu au 31 décembre ; les *disponibilités* baissent sur la période mais il convient d'opérer un rapprochement avec l'évolution des lignes *valeurs mobilières de placement* et *immobilisations financières* (souscription des parts B, proches d'un produit de placement), ce qui les ramène donc au niveau de 2013 ; les *charges constatées d'avance* augmentent légèrement (impression des nouvelles plaquettes et chemises cartonnées).

Les **Fonds propres** sont abondés du montant du résultat de l'exercice (+26 713 €).

La variation des **Provisions et fonds dédiés** (+12 236 €) tient à la création d'un *fonds dédié* (ressource mise en commun par la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'UNAPEI pour promouvoir l'activité de protection juridique des majeurs) et à l'ajustement de la provision pour départ en retraite.

Le montant des **Emprunts et dettes** évolue globalement peu (+8 795 €) mais intègre quelques variations internes : les *dettes fiscales et sociales* augmentent légèrement, en lien avec l'évolution des taux de charge et de la masse salariale sur la période ; les *autres dettes* augmentent du fait de l'évolution des *charges à*

payer, une facture d'honoraires n'ayant pas été reçue au 31 décembre ; les *produits constatés d'avance* baissent car ils intégreraient, en 2013, une avance de l'assurance sur les travaux de remise en état des locaux suite à sinistre.

Annexe légale

Règles et méthodes comptables

(Décret n°83-1020 du 29-11-1983 – Articles
7,21,24 début, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2014 totalise un montant de 661 222,03 €. Le compte de résultat de l'exercice enregistre un résultat positif de 26 712,75 €.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- ▶ continuité de l'exploitation,
- ▶ indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Amortissements :

Ils sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

b) Autres informations :

Les comptes annuels de l'exercice 2014 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du Conseil National de la Vie Associative (CNVA).

Par décision du conseil d'administration du 24 septembre 2009, les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Cette valorisation, dont le détail figure dans la présente annexe, est comptabilisée et présentée en pied de compte de résultat de l'exercice.

Immobilisations

IMMOBILISATIONS	Montant au 01/01/2014	Acquisitions/ Ventilation	Cession et mise au rebut/Ventilation	Montant au 31/12/2014
Incorporelles				
Logiciels	8 498,58	8 301,26	6 749,58	10 050,26
SOUS TOTAL	8 498,58	8 301,26	6 749,58	10 050,26
Corporelles				
Matériel de bureau et informatiques	50 918,66	3 023,40	33 648,78	20 293,28
Mobilier	44 098,78	0	482,67	43 616,11
Agencements locaux	80 406,02	21 440,00	0	101 846,02
Matériel technique	24 663,31	16 317,94	14 559,72	26 421,53
SOUS TOTAL	200 086,77	40 781,34	48 691,17	192 176,94
Financières				
Titres de participations	457,34	0	457,34	0
Autres immobilisations financières	14 378,11	50 462,09	0	64 840,20
SOUS TOTAL	14 835,45	50 462,09	457,34	64 840,20
TOTAL GENERAL	223 420,80	99 544,69	55 898,09	267 067,40

Amortissements

AMORTISSEMENTS	Montant au 01/01/2014	Dotations/ Ventilation	Reprises/ Ventilation	Montant au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles				
Logiciels	8 498,58	424,29	6 749,58	2 173,29
SOUS TOTAL	8 498,58	424,29	6 749,58	2 173,29
Immobilisations corporelles				
Matériel de bureau et informatiques	50 388,04	701,33	33 648,78	17 440,59
Mobilier	43 812,66	286,12	482,67	43 616,11
Agencements locaux	74 081,27	2 890,17	0	76 971,44
Matériel technique	23 451,98	3 253,05	14 559,72	12 145,31
SOUS-TOTAL	191 733,95	7 130,67	48 691,17	150 173,45
TOTAL GENERAL	200 232,53	7 554,96	55 440,75	152 346,74

La durée d'amortissement des matériels informatiques et matériels techniques est comprise entre 3 et 5 ans, celle des mobiliers est comprise entre 3 et 5 ans et les travaux d'agencement des locaux sont amortis entre 5 et 10 ans.

Etat des échéances des créances et des dettes

L'ensemble des créances et des dettes qui figurent au bilan arrêté au 31 décembre 2014 est à échéance à moins d'un an.
Aucun emprunt n'affecte la situation comptable de la CNAPE

Provisions

Les provisions au 31 décembre 2014 sont :

PROVISIONS	Montant au 01/01/2014	Dotation/ Augmentation	Reprises	Montant au 31/12/2014
Provisions pour charges	15 500,00	15 000,00	15 500,00	15 000,00
Provisions pour cotisations douteuses	25 348,00	24 936,00	25 348,00	24 936,00
Provisions pour départ en retraite	9 384,36	12 236,18	9 384,36	12 236,18
TOTAL GENERAL	50 232,36	52 172,18	50 232,36	52 172,18

Détail de la provision pour charges : frais d'assemblée générale et frais de déplacement non encore reçus.

Une provision pour cotisations douteuses a été inscrite pour trois associations dont la cotisation n'a pas été reçue, ou incomplètement reçue, au 31 janvier 2014, malgré les différents courriers de relance personnalisés envoyés ou appels téléphoniques au cours de l'exercice.

Provision pour départ en retraite : l'engagement total à la clôture de l'exercice est comptabilisé à 12 236,18€. Il est proratisé pour tenir compte de l'ancienneté au moment du départ en retraite et de la mobilité des personnels. L'évaluation est faite sur la base de la convention collective CCNT 66.

Charges à payer

Les charges à payer au 31 décembre 2014 concernent :

► Une provision pour congés payés et charges :	38 207,00 €	► Fournisseurs et divers :	17 075,99 €
► Organismes sociaux :	2 195,00 €	► Honoraires :	6 340,00 €

Produits à recevoir

Les produits à recevoir au 31 décembre 2014 concernent :

- Une convention avec le ministère de l'Intérieur : 25 000,00 €

Charges constatées d'avance

Elles s'élèvent à 17 911,34 € et concernent le stock de médailles, plaquettes et chemises cartonnées de la CNAPE, de livres (sur l'AGBF édité aux ESF) et de clés USB, les abonnements, contrats de maintenance, d'entretien et de location et les primes d'assurance au prorata des échéances.

Produits constatés d'avance

Ils s'élèvent à 338,67 € et concernent les abonnements au magazine Forum pour les années 2015 et 2016.

Réserve pour travaux

L'assemblée générale du 12 mai 2005 a décidé la création d'une réserve pour travaux d'aménagement pour un montant de 20 000 €.

Le conseil d'administration du 23 mars 2006 a engagé une première tranche de travaux pour un montant total de 16 410,48 € et le conseil d'administration du 20 juin 2007 a engagé la deuxième tranche, soldant le reliquat de 3 589,52 €.

Sur l'exercice 2014, la part d'amortissement relative à ces travaux s'élève à 198,90 €

Fonds dédiés

La CNAPE tient, par convention écrite signée entre les parties, la comptabilité d'un fonds de 10 531 € détenu à parts égales entre la CNAPE, la FNAT, l'UNAF et l'UNAPEI (interfédération des mandataires judiciaires). Ce fonds dédié a vocation à financer des actions interfédérales relatives à la promotion de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

Mouvements du fonds dédié en 2014 :

FONDS DÉDIÉS	Montant au 01/01/2014	Dotation	Reprise	Montant au 31/12/2014
Interfédération MJPM	0	10 531,00	647,54	9 883,46

Engagements hors bilan

La CNAPE a été informée de la perception à venir du legs d'un bien immobilier, en qualité de colégataire avec La Ligue et les Petits Frères des Pauvres, pour un montant d'actif successoral estimé de 30 000 €. La finalisation du legs doit intervenir en 2015.

Le montant des contrats de crédit-bail relatifs à l'équipement de télésurveillance et de vidéosurveillance des locaux s'élève au 31 décembre 2014 à 5 834,60 €

Valorisation du bénévolat

Le conseil d'administration du 24 septembre 2009 a souhaité que les comptes annuels intègrent une valorisation du bénévolat. Ont ainsi été recensés, en 2014, pour toutes les personnes non salariées de la CNAPE :

- ▮ Les temps de représentations et groupes de travail extérieurs (ANESM, CNCPH, Commission Armée Jeunesse, etc.), pour un total de 104 heures ;
- ▮ Les temps de réunion pour les commissions et groupes de travail (Groupe d'appui à la réforme, Centres Educatifs Fermés, Protection de l'enfance, Délinquance des mineurs, Médico-social, etc.), pour un total de 1 557,5 heures ;
- ▮ Le nombre d'intervenants ayant participé bénévolement aux formations organisées par la CNAPE (15 personnes).

Le coût horaire moyen CNAPE (base coût pour l'employeur : 41,14 €) a été appliqué pour les catégories 1 et 2, tandis qu'un forfait de 600 € (coût pour l'employeur) a été appliqué par intervention pour la 3ème catégorie.

La valorisation totale de l'activité bénévole en 2014 s'élève ainsi à 77 346,94 €

Effectif

Au 31 décembre 2014, le nombre de salariés permanents de la CNAPE était de 10 personnes, représentant 9,2 ETP.

ADF	Association des Départements de France	CNAM	Centre National des Arts et Métiers
Adessadomicile	Réseau des entreprises associatives et des structures à but non lucratif d'aide, de soin à domicile et de services à la personne	CNCPH	Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées
AED	Action Educative à Domicile	CNDPF	Carrefour National des Délégués aux Prestations Familiales
AEDE	Agir Ensemble pour les Droits de l'Enfant (collectif)	CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
AEMO	Action Educative en Milieu Ouvert	CNOSS	Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale
AFMJF	Association Française des Magistrats de la Jeunesse et de la Famille	CNH	Conférence Nationale du Handicap
ANESM	Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et services Sociaux et Médico-sociaux	CNS	Conférence Nationale de Santé
ANCP	Association Nationale des Centres Parentaux	CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
ANDP	Association Nationale des Délégués et Personnels des services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs	CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
ANMECS	Association Nationale des Maisons d'Enfants à Caractère Social	CIPD	Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance
ANMJPM	Association Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs	CLSPD	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
ANPF	Association Nationale des Placements Familiaux	CNIL	Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés
ARS	Agence Régionale de Santé	CNLAPS	Comité National des Acteurs de la Prévention Spécialisée
AVMA	Association de Vacances de la Mutualité Agricole	COS	Comité d'Orientation Stratégique
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles	CRSA	Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie.
CCAH	Comité national de Coordination Action Handicap	CSTS	Conseil Supérieur du Travail Social
CDPH	Convention des Droits des Personnes Handicapées	DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
CEF	Centre Éducatif Fermé	DGF	Dotation Globale de Financement
CEP	Centre Éducatif et Professionnel	DIRPJJ	Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
CNAEMO	Carrefour National de l'Action Éducative en Milieu Ouvert	DPJJ	Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
		EA	Entreprise Adaptée
		EGTS	Etats Généraux du Travail Social
		EHESP	École des Hautes Etudes en Santé Publique
		ENPJJ	Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail	MJIE	Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
ESSMS	Établissement ou Service Social et Médico-Social	MSA	Mutualité Sociale Agricole
ETSUP	Ecole Supérieur du Travail Social	ODAS	Observatoire National de l'Actions Sociale Décentralisée
FAM	Foyer d'Accueil Spécialisé	OMS	Organisation Mondiale de la Santé
Fédération des PACT	Fédération des associations pour l'amélioration de l'habitat	ONED	Observatoire National de l'Enfance en Danger
FENAAH	Fédération Nationale des Administrateurs Ad d'Hoc	ONU	Organisation des Nations Unies
FLNV	Fédération Nationale des Lieux de Vie et d'Accueil	PLF	Projet de Loi de Finances
FMA	Fédération Médéric Alzheimer	PLFSS	Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale
FNAT	Fédération Nationale des Associations Tutélaires	SIFPro	Service d'Initiation et de Formation Professionnelle (ex IMPro)
FNMJI	Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants	SAH	Secteur Associatif Habilité
FN3S	Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés	SIME	Service d'Insertion et de Maintien dans l'Emploi
GIPED	Groupement d'Intérêt Publique Enfance en Danger	SNATED	Service National d'Accueil Téléphonique de l'Enfance en Danger
GPS	Groupement de Priorité Santé	SYNEAS	Syndicat d'employeurs Associatifs de l'Action Sociale et santé
IGAS	Inspection Générale de l'Action Sociale	TISF	Technicien de l'Intervention Social et Familial
IGSJ	Inspection Générale des Services Judiciaires	TITSS	Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale
IME	Institut Médico-Educatif	UNAF	Union Nationale des Associations Familiales
IMPro	Institut Médico-Professionnel	Unapei	Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis
INAVEM	Institution National d'Aide aux Victimes Et de Médiation	UNAPP	Union Nationale des Acteurs du Parrainage de Proximité
INSET	Institut National Spécialisé d'Études Territoriales	UNIOPASS	Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
IPJJ	Inspection de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	UNML	Union Nationale des Missions Locales
ITEP	Institut Educatif Thérapeutique et Pédagogique		
MAS	Maison d'Accueil Spécialisé		
MECS	Maison d'Enfants à Caractère Social		
Miviludes	Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires		



La CNAPE fédère

des associations qui gèrent près d'un millier d'établissements et services, des fédérations et mouvements professionnels,
des personnes qualifiées et des représentants des usagers,
qui accompagnent enfants, adolescents et adultes en difficulté.

Convention Nationale des Associations de Protection de l'Enfant

118 rue du Château des Rentiers - 75013 PARIS - www.cnape.fr